GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 101

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
		h2	Habitation bifamiliale		■						
		a1	Culture du sol et des végétaux			■					
		a2a	Élevage sans sol			■					
		a2b	Autre type d'élevage			■					
		a2c	Activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie			■					
		a3	Foresterie et sylviculture			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2						
		Nombre maximum par bâtiment		1	2						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■	■					
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	65 / -					
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9					
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5					
		Arrière minimum	(m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art.20.1	Art.20.1						
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	50					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	8 000	20 000					
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	50	50					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	60	60	60					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (10)	(3) (6) (7)	(7)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(10) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.a)
222-AD-02-2015	1
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 102

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		a1	Culture du sol et des végétaux				■				
		a2a	Élevage sans sol				■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■		■	■				
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5				
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	55 / -	65 / -					
			Type d'architecture (art. 222)								
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)								
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	9	9	9	9				
			Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5				
			Arrière minimum (m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25				
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20				
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50				
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	20 000				
			Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50				
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20				
			Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)	(5) (6) (9)	(2) (5) (6)	(6)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 75 Location de chambres

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(10) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.b)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-88-2023	22
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 103

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		a1	Culture du sol et des végétaux				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■				
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	65 / -					
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9	9				
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	8 000	8 000	20 000				
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	25	50	50				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20				
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50	50				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9) (10) (12)	(1) (5) (6) (10) (12)	(3) (6) (10) (12)	(6) (10)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

(12) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(10) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.c)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2022	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : IC 104

Industrielle et commerciale

Page 1 de 2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■								
		c2	Commerce de services	■								
		c3a	Commerce de détail	■								
		c3b	Vente de cannabis à des fins récréatives	■								
		c3c	Vente de cannabis à des fins médicales	■								
		c6a	Établissement de divertissement	■								
		c6b	Discothèque et salle de danse	■								
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■								
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■								
		c6g	Établissement à caractère érotique	■								
		c6h	Établissement exploitant les jeux et les loteries	■								
		c7a	Poste d'essence ou station-service	■								
		c7b	Lave-auto	■								
		c7c	Concessionnaire automobile	■								
		c7d	Concessionnaire de gros véhicules	■								
		c7e	Centre d'esthétique pour automobile	■								
		c7f	Atelier de réparations	■								
		c7g	Atelier de débosselage et de peinture	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■								
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5								
		Hauteur maximum	(m)	10,5								
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)										
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9								
		Latérale minimum	(m)	5 / 5								
		Arrière minimum	(m)	9								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3								
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20								
		Espace naturel minimum	(%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000								
		Largeur moyenne minimale	(m)	50								
		Largeur frontale minimale	(m)	20								
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 215 Entreposage extérieur zone industrielle

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(6) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(3) art. 68 PIIA zones industrielles

(4) art. 86 PIIA bruit

(5) art. 72 PIIA Affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-04-10-2016	4
222-06-12-2016	15
222-46-2018	18
PV de correction	Réso. 2019-03-160
PV de correction	Réso. 2019-06-392
222-52-2019	1
222-66-2021	419-421, 423-425 et 436
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : IC 104

Industrielle et commerciale

Page 2 de 2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c8a	Commerce extensif léger	■							
		c8b	Commerce extensif lourd	■							
		i1	Industrie légère	■							
		i2	Industrie lourde	■							
		i4	Entreprise de recyclage de véhicules	■							
		i5	Culture et production de cannabis à des fins médicales				■				
		i6	Culture et production de cannabis à des fins commerciales				■				
		p1	Service public à la personne		■						
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■						
		p5	Service d'utilité publique antenne et éolienne		■						
		p6	Service public de culte			■					
		p7	Service public communautaire			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■	■	■	■					
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	1					
		Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	9					
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	6					
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -	55 / -	55 / -	55 / -					
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9	9	9					
		Latérale minimum (m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5					
		Arrière minimum (m)	9	9	9	9					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3							
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3					
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20					
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	8 000					
		Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (3) (4) (5) (6)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5) (6)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 215 Entreposage extérieur zone industrielle

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(6) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(3) art. 68 PIIA zones industrielles

(4) art. 86 PIIA bruit

(5) art. 72 PIIA Affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-04-10-2016	4
222-06-12-2016	15
222-46-2018	18
PV de correction	Réso. 2019-03-160
PV de correction	Réso. 2019-06-392
222-52-2019	1
222-66-2021	419-421, 423-425 et 436
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : IC 105

Industrielle et commerciale

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c3a	Commerce de détail	■							
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
		c7a	Poste d'essence ou station-service	■							
		c7b	Lave-auto	■							
		c7c	Concessionnaire automobile	■(b)							
		c7e	Centre d'esthétique pour automobile	■							
		c7f	Atelier de réparations		■						
		c8a	Commerce extensif léger	■							
		c8b	Commerce extensif lourd	■							
		i1	Industrie légère		■						
		p1	Service public à la personne			■					
		p2	Service d'utilité publique semi-léger			■					
		p4	Service d'utilité publique lourd			■(a)					
		p5	Service d'utilité publique antenne et éolienne			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■	■					
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -	55 / -	55 / -					
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9					
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5					
		Arrière minimum	(m)	9	9	9					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3					
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.		-/0,75	-/0,75	-/0,75					
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3					
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	8 000	8 000					
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	50	50					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30	30					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (4) (5) (6) (7)	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)	(2) (4) (5) (6) (7)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 215 Entreposage extérieur zone industrielle

(3) Aucun entreposage extérieur de véhicules accidentés ne peut être effectué

(4) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(7) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(2) art. 68 PIIA zones industrielles

(5) art. 86 PIIA bruit

(6) art. 72 PIIA Affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Lieu de disposition des neiges usées

(b) Vente, réparation et entreposage de véhicules récréatifs et de bateaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
264-2009	1 à 4
325-2011	2
222-66-2021	419 et 436
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 106

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		c6f	Établissement de récréation extérieure extensive				■(b)				
		a1	Culture du sol et des végétaux					■			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■			
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	55 / -	65 / -					
			Type d'architecture (art. 222)								
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)								
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	9	9	9	9	9			
			Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5			
			Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5			
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25			
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1						
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3			
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20			
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50	50			
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	8 000	20 000			
			Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50	50			
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20	20			
			Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50			
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (6) (9) (10)	(2) (4) (6) (10)	(1) (4) (6) (10)	(5) (6) (10)	(10)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Classe c6f : superficie maximale de plancher pour un centre équestre : 1 200 m² / Un terrain de camping rustique peut opérer d'avril à octobre inclusivement

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(10) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(b) Relais récréatif
Ciné-parc

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.d)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 107

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.e)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2022	13
222-77-01-2022	1 e 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 108

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
		c1	Service professionnel et bureau		■						
		c2	Commerce de services		■(a)						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■						
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -						
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9						
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	5 / 5						
		Arrière minimum	(m)	5	5						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,3						
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	50						
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	8 000						
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	50						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50						
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (6) (9)	(5) (6)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(5) art. 72 PIIA affichage

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.f)
222-47-2018	8
222-66-2021	426, 427 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 109

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (2.1) (3) (4) (5) (6) (9)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(2.1) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.g)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6e	Établissement de récréation extérieure intensive	■(a)							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10								
		Latérale minimum (m)	5 / 5								
		Arrière minimum (m)	5								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,15								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,4								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000								
		Largeur moyenne minimale (m)	50								
		Largeur frontale minimale (m)	20								
		Profondeur moyenne minimale (m)	50								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : RI 110

Récréative intensive

DISPOSITIONS SPÉCIALES

PIIA

(1) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Club de golf
Champ de pratique de golf
Terrain de golf miniature
Superficie max. de plancher : 1 200 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021	428
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■						
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9						
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	5 / 5						
		Arrière minimum	(m)	5	5						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,3						
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	50						
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	20 000						
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	50						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50						
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (8)	(5)						

ZONE : HV 111

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(8) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.h)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 112

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		a1	Culture du sol et des végétaux				■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2					
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■		■	■				
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5				
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	55 / -	65 / -					
			Type d'architecture (art. 222)								
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)								
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	9	9	9	9				
			Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5				
			Arrière minimum (m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25				
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20				
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50				
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	20 000				
			Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50				
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20				
			Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)	(1) (5) (6)	(3) (5) (6)	(6)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.i)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
2022-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		a1	Culture du sol et des végétaux				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■				
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	65 / -					
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9	9				
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	8 000	8 000	20 000				
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	25	50	50				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20				
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50	50				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)	(1) (5) (6)	(3) (5) (6)	(6)				

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 113

Résidentielle et de villégiature

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.j)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **P 114**

Communautaire

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■								
		p3	Écocentre et ressourcerie	■								
		p4	Service d'utilité publique lourd	■(a)								
		p5	Service d'utilité publique antenne et éolienne	■(b)								
		p6	Service public de culte	■								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
			Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■								
			Juxtaposée									
			Superposée									
			Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5								
			Hauteur maximum (m)	10,5								
			Largeur de façade minimum (m)	7,3								
			Superficie d'implantation min./max. (m²)									
			Superficie de plancher min./max. (m²)	55								
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6								
			Latérale minimum (m)	3 / 3								
			Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,35								
			Nombre de logements à l'hectare maximum									
			Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20								
			Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)									
			Largeur moyenne minimale (m)									
			Largeur frontale minimale (m)									
			Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

(2) art. 215 Entreposage extérieur zone industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Lieu de disposition des neiges usées

(b) Antenne de radar, de téléphone cellulaire ou câblodistribution

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AG-04-2015	8
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 115

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
		p4	Service d'utilité publique lourd			■(a)					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■	■	■					
			Juxtaposée								
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5					
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5					
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3					
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -		55 / -					
			Type d'architecture (art. 222)								
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)								
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	9	9	9					
			Latérale minimum (m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5					
			Arrière minimum (m)	5	5	5					
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25					
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1							
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20					
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	50	50					
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	8 000	20 000	8 000					
			Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50					
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
			Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)	(6)	(6)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Lieu de disposition des neiges usées

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.k)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 116

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	65 / -					
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9					
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5					
		Arrière minimum	(m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	8 000	8 000					
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	25	50					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (10)	(1) (6) (7)	(3) (6) (7)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(10) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.I)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 117

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1								
		Nombre maximum par bâtiment		1								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■								
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5								
		Hauteur maximum	(m)	10,5								
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -								
		Type d'architecture (art. 222)										
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9								
		Latérale minimum	(m)	5 / 5								
		Arrière minimum	(m)	5								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25								
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1								
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)									
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20								
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	3 000								
		Largeur moyenne minimale	(m)	50								
		Largeur frontale minimale	(m)	20								
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (7) (8)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(8) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(4) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.m)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 118

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.n)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 119

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		a1	Culture du sol et des végétaux				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■				
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	65 / -					
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9	9				
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	8 000	8 000	20 000				
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	25	50	50				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20				
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50	50				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)	(1) (5) (6)	(3) (5) (6)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.o)
222-15-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 120

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	65 / -					
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9					
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5					
		Arrière minimum	(m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	8 000	8 000					
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	25	50					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)	(1) (5) (6)	(3) (5) (6)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.p)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : RI 121

Récréative intensive

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6e	Établissement de récréation extérieure intensive	■(a)							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9								
		Latérale minimum (m)	5 / 5								
		Arrière minimum (m)	5								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,75								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000								
		Largeur moyenne minimale (m)	50								
		Largeur frontale minimale (m)	20								
		Profondeur moyenne minimale (m)	50								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 64 Cirque et événement culturel ou artistique

PIIA

(2) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Centre de ski

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021	426
222-105-2025	201

Codification administrative : 14 septembre 2026

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 122

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	17							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (8)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(8) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : RC 123

Récréative et de conservation

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	c6f	Établissement de récréation extérieure extensive	■(a)							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9								
		Latérale minimum (m)	5 / 5								
		Arrière minimum (m)	5								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,1								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,3								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)	80								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	8 000								
		Largeur moyenne minimale (m)	50								
		Largeur frontale minimale (m)	20								
		Profondeur moyenne minimale (m)	50								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (3)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 256 Zones de risque d'éboulement

(3) art. 292.1 à 292.3 Dispositions particulières zone RC123

PIIA

(2) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(a) Centre équestre
Ciné-parc

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021	426
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 124

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.q)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 125

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.r)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 126

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.s)
222-AD-02-2015	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 127

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.t)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 128

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (7) (10)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(10) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.u)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-95-2023	17
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 129

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.v)
222-47-2018	8
222-60-2020	3
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2022	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	c5b	Comptoir	■							
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive	■(a,b, c,d)							
		c6f	Établissement de récréation extérieure extensive	■(e)							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9								
		Latérale minimum (m)	5 / 5								
		Arrière minimum (m)	5								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,75								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3 000								
		Largeur moyenne minimale (m)	50								
		Largeur frontale minimale (m)	20								
		Profondeur moyenne minimale (m)	30								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)								

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : RI 130

Récréative intensive

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Abrogée

PIIA

(2) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Centre de ski
Parc aquatique et glissade d'eau
Piscine extérieure
Spa avec bain intérieur et extérieur

(b) Luge de montagne sur rail sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 6 m par rapport au sol

(c) Tyrolienne en montagne sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 12,5 m par rapport au sol

(d) Manège pour enfants sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 5 m par rapport au sol

(e) Sentier récréatif (au sol ou aérien)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
246-2009	1 et 3
222-E-02-2012	1
222-66-2021	426 et 436
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 131

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■				
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive					■			
		c6f	Établissement de récréation extérieure extensive					■(a)			
		a1	Culture du sol et des végétaux						■		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	1			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	1			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■		
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	55 / -	65 / -	(6) / -				
			Type d'architecture (art. 222)								
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)								
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	9	9	9	9	9	9		
			Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5		
			Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5		
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1				
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3		
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20		
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	50	50		
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	8 000	8 000	8 000	(7)	8 000	20 000		
			Largeur moyenne minimale (m)	50	25	50	50	50	50		
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20	20	20		
			Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50		50	50		
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (12)	(1) (4) (8)	(2) (4) (8)	(4) (8)	(5) (8)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Classe c6f : superficie maximale de plancher pour un centre équestre : 1 200 m² / Un terrain de camping rustique peut opérer d'avril à octobre inclusivement

(6) 50 m² / logement

(7) 4 000 m² / logement

(12) art. 78.2 Agriculture

PIIA

(8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(a) Relais récréatif
Ciné-parc

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.w)
222-15-2017	2
222-22-2017	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 132

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B							
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	3 / 3							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	929							
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5							
		Largeur frontale minimale	(m)	17							
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (6)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AJ-04-2015	2
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **P 201**

Communautaire

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■								
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■								
		p3	Écocentre et ressourcerie	■								
		p4	Service d'utilité publique lourd	■(a)								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■									
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5									
		Hauteur maximum (m)	10,5									
		Largeur de façade minimum (m)	7,3									
		Superficie d'implantation min./max. (m²)										
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -									
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6									
		Latérale minimum (m)	3 / 3									
		Arrière minimum (m)	6									
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,35									
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)										
		Aires aménagées obligatoires (%)	20									
		Espace naturel minimum (%)										
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)										
		Largeur moyenne minimale (m)										
		Largeur frontale minimale (m)										
		Profondeur moyenne minimale (m)										
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE									
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(2) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Lieu de disposition des neiges usées

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 202

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

CATÉGORIES D'USAGES PERMIS

h1	Habitation unifamiliale	■	■							
h2	Habitation bifamiliale			■						

LOGEMENT

Nombre minimum par bâtiment	1	1	2						
Nombre maximum par bâtiment	1	1	2						

BÂTIMENT

STRUCTURE

Détachée	■		■						
Juxtaposée		■							
Superposée									
Contiguë									

DIMENSIONS ET ARCHITECTURE

Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5						
Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5						
Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3						
Superficie d'implantation min./max. (m²)									
Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	65 / -	110 / -						
Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C						
Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B						
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

MARGE

Avant minimum (m)	6	6	6						
Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3						
Arrière minimum (m)	6	6	6						

DENSITÉ

Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25						
Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1						
Ratio plancher / terrain min./max.									

AUTRE

AMÉNAGEMENT

Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20						
Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1						

TERRAIN

DIMENSIONS

Superficie minimum (m²)	696	440	696						
Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5						
Largeur frontale minimale (m)	17	8	17						
Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2) (3) (7) (8) (10)	(1) (3) (7) (8) (10)	(3) (7) (8) (10)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(10) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(8) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.a)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	1
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	65 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (9) (10) (11) (12) (13)	(1) (3) (4) (9) (10) (11) (12) (13)	(3) (4) (9) (10) (11) (12) (13)					

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 203

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) La végétation doit être conservée sur une profondeur de 12 m le long de la rue des Cèdres

(6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(12) art. 238.1 Hauteur des clôtures en cour avant secondaire

(13) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(9) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(10) art. 86 PIIA bruit

(11) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.b)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-85-2022	1
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 204

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

CATÉGORIES D'USAGES PERMIS

h1	Habitation unifamiliale	■								

LOGEMENT

Nombre minimum par bâtiment		1								
Nombre maximum par bâtiment		1								

BÂTIMENT

STRUCTURE

Détachée		■								
Juxtaposée										
Superposée										
Contiguë										

DIMENSIONS ET ARCHITECTURE

Hauteur maximum en étage		2,5								
Hauteur maximum	(m)	10,5								
Largeur de façade minimum	(m)	7,3								
Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -								
Type d'architecture (art. 222)		A-B-C								
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B								
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

MARGE

Avant minimum	(m)	6								
Latérale minimum	(m)	3 / 3								
Arrière minimum	(m)	6								

DENSITÉ

Taux d'implantation maximum		0,25								
Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1								
Ratio plancher / terrain min./max.										

AUTRE

AMÉNAGEMENT

Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)									
Aires aménagées obligatoires	(%)	20								
Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1								

TERRAIN

DIMENSIONS

Superficie minimum	(m²)	929								
Largeur moyenne minimale	(m)	22,5								
Largeur frontale minimale	(m)	17								
Profondeur moyenne minimale	(m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2) (3) (4) (7) (8) (9)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(8) art. 86 PIIA bruit

(9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 205

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

(6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

(7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (7)	(1) (3) (7)	(3) (7)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.x)
300-2010	1.c)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	1
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 206

Commerciale villageoise

Page 1 de 2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■		
		h5b	Résidence pour personnes âgées							■	
		c1	Service professionnel et bureau								■
		c2	Commerce de services								■(a)
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	■
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 /-	110 /-	(1) / -	(1) / -			55 / -
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum	(m)	1 / 4	0 / 4 (9)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	348	696	1 160	1 390	1 390	1 390	600
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11.3	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	15	15	15	15	15
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (6) (8) (10) (11)	(2) (5) (6) (8) (10) (11)	(5) (6) (8) (10) (11)	(5) (6) (8) (10) (11)	(5) (6) (8) (10) (11)	(5) (6) (8) (10) (11)	(5) (8) (11) (10)	(5) (8) (11) (10)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(9) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(11) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(8) art. 72 PIIA affichage

(10) PIIA centre du village

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Salon de coiffure et d'esthétique
Clinique médicale avec ou sans pharmacie
Salon funéraire
Studio de santé
Salon de bronzage
Studio de photo

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.y)
300-2010	1.d)
222-66-2021	436
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,5								
		Latérale minimum (m)	1 / 4								
		Arrière minimum (m)	3								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600								
		Largeur moyenne minimale (m)	22,5								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(5) (8) (11)								

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 206

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(9) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(11) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(8) art. 72 PIIA affichage

(10) PIIA centre du village

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Salon de coiffure et d'esthétique
Clinique médicale avec ou sans pharmacie
Salon funéraire
Studio de santé
Salon de bronzage
Studio de photo

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.y)
300-2010	1.d)
222-66-2021	436
222-73-2021	20
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 207

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■		
		c1	Service professionnel et bureau							■(a)	
		c2	Commerce de services							■(a)	
		c3a	Commerce de détail							■(a)	
		c4a	Résidence de tourisme							■(a)	
		c4b	Hébergement moyen							■(a)	
		c5a	Restaurant							■(a)	
		c5b	Comptoir							■(a)	
		c5c	Restaurant routier							■(a)	
		c5d	Traiteur-restaurant							■(a)	
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement							■(a)	
		p1	Service public à la personne							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4	6		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■		■	■	■	
		Juxtaposée			■						
		Superposée					■				
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) /-		55 / -	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum	(m)	1 / 4	0 / 4 (10)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	600	
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11,3	22,5	22,5	22,5	22,5	15	
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	22,5	22,5	15	15	
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (6) (8) (9) (10) (11)	(2) (5) (6) (8) (9) (10) (11)	(5) (6) (8) (9) (10) (11)	(5) (6) (8) (9) (10) (11)	(5) (6) (8) (9) (10) (11)	(5) (6) (8) (9) (10) (11)	(5) (6) (8) (9) (10) (11)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(10) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(11) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(8) art. 33 PIIA centre du village

(9) art. 72 PIIA affichage

(10) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.e)
222-66-2021	419 et 436
222-73-2021	20
222-77-01-2022	1
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 208

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9					
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5					
		Arrière minimum	(m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 500	1 125	2 250					
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	12,5	25					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30	30					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				A	A	A					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (2.1) (3) (4) (5)	(1) (4) (5)	(4) (5)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(2.1) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.z)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 209

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	929	465	929					
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	12,5	25					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8,5	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	27					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (2.1) (3) (4) (5) (9)	(1) (4) (5) (9)	(4) (5) (9)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(2.1) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.aa)
300-2010	1.f)
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 210

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (7) (9)	(1) (3) (7) (9)	(3) (7) (9)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.g)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		c1	Service professionnel et bureau						■		
		c2	Commerce de services						■(a)		
		p1	Service public à la personne							■	
		p7	Service public communautaire							■ (b)	
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■	■	
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) /-	55 /-	55 / -	
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
			Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	
			Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)	0,25 (7)	
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	450	450	
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	15	15	
			Largeur frontale minimale (m)	15	8	15	22,5	22,5	15	15	
			Profondeur moyenne minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (6) (8) (9) (13)	(2) (6) (8) (9) (13)	(6) (8) (9) (13)	(6) (8) (9) (13)	(6) (8) (9) (13)	(6) (8) (9) (13)	(8) (9) (13)	

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 211

Résidentielle et de services

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 197 Écran tampon

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(8) art. 33 PIIA centre du village

(9) art. 72 PIIA affichage

(13) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Salon de coiffure, Salon de beauté
Salon de bronzage, Modiste
Tailleur, Photographe
Service d'encadrement
Atelier d'artisan ou d'artiste ou galerie d'art
École d'art, de danse, de musique et autres écoles privées

(b) Maison de jeunes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.h)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 212

Résidentielle et de services

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■		
		c1	Service professionnel et bureau							■	
		c2	Commerce de services							■	
		c3a	Commerce de détail							■	
		c5c	Restaurant routier							■	
		c5d	Traiteur-restaurant							■	
		p1	Service public à la personne							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4	6		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -		55 / -	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	
		Arrière minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 000	
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	15	15	15	15	
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (7) (8)	(2) (5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(7) (8)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 197 Écran tampon

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(7) art. 33 PIIA centre du village

(8) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.i)
222-47-2018	8
222-66-2021	419
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 213

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (9) (10)	(2) (4) (9) (10)	(4) (9) (10)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(9) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.j)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **P 214**

Communautaire

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

CATÉGORIES D'USAGES PERMIS

p6	Service public de culte	■(a)								

LOGEMENT

Nombre minimum par bâtiment									
Nombre maximum par bâtiment									

BÂTIMENT

STRUCTURE

Détachée	■								
Juxtaposée									
Superposée									
Contiguë									

DIMENSIONS ET ARCHITECTURE

Hauteur maximum en étage	2,5								
Hauteur maximum (m)	10,5								
Largeur de façade minimum (m)	7,3								
Superficie d'implantation min./max. (m²)									
Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B								
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

MARGE

Avant minimum (m)	7,5								
Latérale minimum (m)	4,5								
Arrière minimum (m)	6								

DENSITÉ

Taux d'implantation maximum	0,2								
Nombre de logements à l'hectare maximum									
Ratio plancher / terrain min./max.									

AUTRE

AMÉNAGEMENT

Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	7,5								
Aires aménagées obligatoires (%)	20								
Espace naturel minimum (%)									

TERRAIN

DIMENSIONS

Superficie minimum (m²)									
Largeur moyenne minimale (m)									
Largeur frontale minimale (m)									
Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Cimetière
Mausolée et columbarium

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(a) Crématorium

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AG-04-2015 222-105-2025	8 et 9 201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 215

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	929	465	929					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)	(1) (3)	(3)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.bb)
300-2010	1.k)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 216

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

CATÉGORIES D'USAGES PERMIS

h1	Habitation unifamiliale	■	■							
h2	Habitation bifamiliale			■						

LOGEMENT

Nombre minimum par bâtiment	1	1	2						
Nombre maximum par bâtiment	1	1	2						

BÂTIMENT

STRUCTURE

Détachée	■		■						
Juxtaposée		■							
Superposée									
Contiguë									

DIMENSIONS ET ARCHITECTURE

Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5						
Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5						
Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3						
Superficie d'implantation min./max. (m²)									
Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	55 / -	110 / -						
Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C						
Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B						
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

MARGE

Avant minimum (m)	6	6	6						
Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3						
Arrière minimum (m)	6	6	6						

DENSITÉ

Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25						
Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1						
Ratio plancher / terrain min./max.									

AUTRE

AMÉNAGEMENT

Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20						
Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1						

TERRAIN

DIMENSIONS

Superficie minimum (m²)	929	465	929						
Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5						
Largeur frontale minimale (m)	17	8	17						
Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2) (3) (7)	(1) (3) (7)	(3) (7)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.cc)
300-2010	1.l)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 217

Résidentielle et de services

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h5b	Résidence pour personnes âgées				■				
		c1	Service professionnel et bureau					■			
		p1	Service public à la personne					■(a)			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■			
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -		55 / -			
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B			
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4	0,4	0,4	0,4 (6)	0,4 (6)			
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1				
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3			
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 390	450			
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	15			
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	15	15			
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (5) (7) (8)	(1) (5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(4) (5) (7) (8)	(4) (7) (8)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 197 Écran tampon

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6)
- 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,5 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,55 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,6 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(7) art. 33 PIIA centre du village

(8) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Musée
Bureau d'information touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.m)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **H 218**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS											
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée										
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage										
		Hauteur maximum (m)										
		Largeur de façade minimum (m)										
		Superficie d'implantation min./max. (m²)										
		Superficie de plancher min./max. (m²)										
		Type d'architecture (art. 222)										
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 22										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)										
		Latérale minimum (										
		Arrière minimum (										
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum										
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)										
		Aires aménagées obligatoires (%)										
		Espace naturel minimum (%)										
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)										
		Largeur moyenne minimale (m)										
		Largeur frontale minimale (m)										
		Profondeur moyenne minimale (m)										
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												
DISPOSITIONS SPÉCIALES												

ZONE ABROGÉE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **P 219**

Communautaire

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6c	Commerce de divertissement avec lieu de rassemblement	■(g)							
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■(a)							
		p1	Service public à la personne	■(d)							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(c)							
		p7	Service public communautaire	■(e,f)							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment								
			Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■							
			Juxtaposée								
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5							
			Hauteur maximum (m)	10,5							
			Largeur de façade minimum (m)	7,3							
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)								
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C							
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B							
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5							
			Latérale minimum (m)	4,5							
			Arrière minimum (m)	6							
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,2							
			Nombre de logements à l'hectare maximum								
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20							
			Espace naturel minimum (%)								
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)								
			Largeur moyenne minimale (m)								
			Largeur frontale minimale (m)								
			Profondeur moyenne minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Piscine

(c) Terrain de stationnement public ou privé

(d) Garderie, bureau administratif public ; bibliothèque

(e) Service et local communautaire

(f) Salle communautaire

(g) Salle de spectacles

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(b) (ABROGÉ)

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-Q-05-2013	1
222-AG-04-2015	10
222-04-10-2016	4
222-89-2023	1
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	6	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B	A-B	A-B					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (5)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	929	465	929					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11,25	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8,5	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (8)	(1) (3) (4) (8)	(3) (4) (8)					

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 220

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.dd)
300-2010	1.n)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		c1	Service professionnel et bureau						■(a)		
		c2	Commerce de services						■(a)		
		c3a	Commerce de détail						■(a)		
		c4b	Hébergement moyen						■(a)		
		c5a	Restaurant						■(a)		
		c5c	Restaurant routier						■(a)		
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement						■(a)		
		p1	Service public à la personne							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -	55 / -	55 / -	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	0 / 4 (13)	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	
		Arrière minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (10)	0,3 (10)	0,3 (10)	0,3 (10)	
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	600	600	
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	15	15	
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	15	15	15	15	
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (7) (8) (11) (12) (14)	(2) (5) (7) (8) (11) (12) (14)	(5) (7) (8) (11) (12) (14)	(5) (7) (8) (11) (12) (14)	(5) (7) (8) (11) (12) (14)	(5) (7) (9) (11) (12) (14)	(5) (6) (7) (11) (12) (14)	

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 221

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 148 Réduction du nombre de cases

(6) art. 197 Écran tampon

(7) art. 257 Marge de recul

(8) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) Une aire d'entreposage extérieure en cour avant est autorisée, à la condition d'être entourée d'un écran visuel opaque par la plantation de conifères d'une hauteur min. de 1,8 m. Cet écran visuel doit être situé dans la partie de la marge avant minimale fixée à 1 m, situé à 48 m à l'ouest de l'intersection de l'avenue Saint-Denis et du chemin Jean-Adam.

(10)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(13) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(14) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(11) art. 33 PIIA centre du village

(12) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.o)
331-2011	1
336-2011	1 à 3
222-AD-02-2015	3
222-AG-04-2015	11
222-AL-05-2015	1
222-66-2021	419
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		c1	Service professionnel et bureau						■		
		c2	Commerce de services						■		
		c3a	Commerce de détail						■		
		c4b	Hébergement moyen						■(b)		
		c5d	Traiteur-restaurant						■		
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement						■		
		c8a	Commerce extensif léger						■(a)		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■		
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -	55 / -		
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A		
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Latérale minimum	(m)	1 / 4	0 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4		
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (9)	0,3 (9)	0,3 (9)		
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20		
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	600		
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	15		
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	22,5	22,5	15		
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (6) (7) (10) (11) (12)	(2) (6) (7) (10) (11) (12)	(6) (7) (10) (11) (12)	(6) (7) (10) (11) (12)	(6) (7) (10) (11) (12)	(5) (6) (10) (11) (12)		

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **CVG 222**

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 197 Écran tampon

(6) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(7) art. 295 Projet intégré résidentiel

(8) Abrogé

(9)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(12) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(10) art. 33 PIIA centre du village

(11) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Vente de matériaux de construction

(b) Auberge et gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
361-2011	1
222-AD-02-2015	4
222-66-2021	419 et 436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 223

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		h2	Habitation bifamiliale			■				
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■		
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■	
		c1	Service professionnel et bureau							■(a)
		c2	Commerce de services							■(a)
		c3a	Commerce de détail							■(a)
		c4b	Hébergement moyen							■(a,b)
		c5a	Restaurant							■(a)
		C5b	Comptoir							■(a)
		c5c	Restaurant routier							■(a)
		c5d	Traiteur-restaurant							■(a)
		p1	Service public à la personne							■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4	6	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■
		Juxtaposée			■					
		Superposée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)							
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -		55 / -
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum	(m)	1 / 4	0 / 4 (12)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35 (8)	0,35 (8)
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	600
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	15
		Largeur frontale minimale	(m)	8	8	8	22,5	22,5	8	8
		Profondeur moyenne minimale	(m)							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (7) (9) (10)	(2) (5) (7) (9) (10)	(5) (7) (9) (10)	(5) (7) (9) (10)	5) (7) (9) (10)	5) (7) (9) (10)	(5) (6) (9) (10)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

(6) art. 197 Écran tampon

(7) art. 295 Projet intégré résidentiel

(8)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(12) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(9) art. 33 PIIA centre du village

(10) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

(b) Auberge et gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.p)
222-66-2021	419, 429 et 436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 224

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■		
		c1	Service professionnel et bureau							■(a)	
		c2	Commerce de services							■(a)	
		c3a	Commerce de détail							■(a)	
		c4b	Hébergement moyen							■(a,b)	
		c5a	Restaurant							■(a)	
		c5c	Restaurant routier							■(a)	
		c5d	Traiteur-restaurant							■(a)	
		c6d	Établissement de récréation intérieure							■(a)	
		p1	Service public à la personne							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4	6		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -		55 / -	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	
		Arrière minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4	0,4	0,4	0,4 (7)	0,4 (7)	0,4 (7)	0,4 (7)	
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 000	
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	22,5	22,5	15	15	
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (6) (8) (9)	(2) (6) (8) (9)	(6) (8) (9)	(6) (8) (9)	(6) (8) (9)	(6) (8) (9)	(5) (8) (9)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 197 Écran tampon

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,5 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,55 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,6 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(8) art. 33 PIIA centre du village

(9) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

(b) Auberge et gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.q)
222-66-2021	419 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

Codification administrative : 14 septembre 2026

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 225

Résidentielle et de services

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h4	Habitation multifamiliale	■(a)							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5							
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	(1) / -							
		Type d'architecture (art. 222)		B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A							
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5							
		Latérale minimum	(m)	1 / 1							
		Arrière minimum	(m)	3							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4 (4)							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3							
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 390							
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (5) (6)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

(3) art. 299 Dispositions particulières zone HS 225

(4)
- 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,5 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,55 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,6 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(5) art. 33 PIIA centre du village

(6) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Maximum de 2 bâtiments de 6 logements
Maximum de 1 bâtiment de 8 logements

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 226

Résidentielle et de services

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h5b	Résidence pour personnes âgées				■				
		c1	Service professionnel et bureau					■			
		p1	Service public à la personne						■		
		p2	Service d'utilité publique semi-léger						■ (a)		
		p7	Service public communautaire						■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	6				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■		
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1)/-	55 / -	55 / -		
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B		
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (9)	3 / 3	3 / 3	3 / 3	3 / 3		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)		
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20		
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 390	1 000	1 000		
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	20	20		
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	15	15	15		
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (5) (7) (8)	(2) (5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(4) (7) (8)	(7) (8)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 197 Écran tampon

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(9) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(7) art. 33 PIIA centre du village

(8) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) dépôt et centre d'entretien des services de voirie et des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz, de câblodistribution et autres services publics;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.r)
222-47-2018	8
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 227

Résidentielle et de services

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h4	Habitation multifamiliale						■		
		h5b	Résidence pour personnes âgées							■	
		c1	Service professionnel et bureau								■
		c2	Commerce de services								■
		c4b	Hébergement moyen								■(b)
		c5a	Restaurant								■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	5		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4		12	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	■
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	(1)/ -	(1)/ -	55 / -
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	600
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	20
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	22,5	22,5	15	15	15
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (5) (7) (8)	(2) (5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(5) (7) (8)	(4) (7) (8)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 197 Écran tampon

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(7) art. 33 PIIA centre du village

(8) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Terrain de stationnement public ou privé

(b) Auberge et gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.s)
222-47-2018	8
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **P 228**

Communautaire

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■(a)							
		p1	Service public à la personne	■							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(c)							
		p6	Service public de culte	■(b)							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B							
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5							
		Latérale minimum	(m)	4,5							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum									
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	7,5							
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 390							
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5							
		Largeur frontale minimale	(m)								
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Salle de spectacles
Salle d'exposition
Musée

(c) Terrain de stationnement public ou privé

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(b) Cimetière
Mausolée et columbarium
Crématorium

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-F-04-2012	1
222-AG-04-2015	8 et 12
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■		
		c1	Service professionnel et bureau							■(a)	
		c2	Commerce de services							■(a)	
		c3a	Commerce de détail							■(a)	
		c4b	Hébergement moyen							■(a,b)	
		c5c	Restaurant routier							■(a)	
		c5d	Traiteur-restaurant							■(a)	
		p1	Service public à la personne							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	6		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -	(1) / -	(1)/ -		55 / -	
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	500	
		Largeur moyenne minimale	(m)	15	11	15	22,5	22,5	22,5	15	
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17	17	17	17	17	
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (6) (8) (9)	(2) (6) (8) (9)	(6) (8) (9)	(6) (8) (9)	(6) (8) (9)	(6) (8) (9)	(5) (8) (9)	

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 229

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 197 Écran tampon

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(8) art. 33 PIIA centre du village

(9) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

(b) Gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ee)
300-2010	1.t)
222-66-2021	419,430 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 230

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h5b	Résidence pour personnes âgées	■							
		c1	Service professionnel et bureau		■(a)						
		c2	Commerce de services		■(a)						
		c3a	Commerce de détail		■(a)						
		c4b	Hébergement moyen		■(a,b)						
		c5a	Restaurant		■(a)						
		c5d	Traiteur-restaurant		■(a)						
		c5e	Microbrasserie et microdistillerie artisanale		■(a)						
		c6a	Établissement de divertissement		■(a)						
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement		■(c)						
		p1	Service public à la personne			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment		6							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■	■					
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5					
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	1 / 1	1 / 1					
		Arrière minimum	(m)	3	3	3					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4 (3)	0,4 (3)	0,4 (3)					
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3					
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 390	500	500					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	20	20					
		Largeur frontale minimale	(m)	6	6	6					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (4) (5)	(1) (2) (4) (5)	(1) (2) (4) (5)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

(2) art. 197 Écran tampon

(3)
- 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures et qu'il y a au moins 25 % d'aires aménagées
- 0,5 si au moins 35 % des cases de stationnement sont intérieures et qu'il y a au moins 35 % d'aires aménagées

PIIA

(4) art. 33 PIIA centre du village

(5) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

(b) Auberge et gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(c) Salle de spectacles

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-W-07-2014	1
222-44-2018	4
222-66-2021	419 et 431
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 231

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation bifamiliale			■						
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■				
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■			
		c1	Service professionnel et bureau							■(a)		
		c2	Commerce de services							■(a)		
		c3a	Commerce de détail							■(a)		
		c5d	Traiteur-restaurant							■(a)		
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement							■(a)		
		p1	Service public à la personne							■		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4	6			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■	■		
			Juxtaposée		■							
			Superposée									
			Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
			Superficie d'implantation min./max. (m²)									
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1)/ -	(1)/ -		55 / -		
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B		
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
			Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1		
			Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1		
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)		
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1				
			Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20		
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	750		
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	25		
			Largeur frontale minimale (m)	6	8	6	6	6	6	6		
			Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (6) (9) (10) (11)	(2) (6) (7) (9) (10) (11)	(6) (7) (9) (10) (11)	(6) (7) (9) (10) (11)	(6) (7) (9) (10) (11)	(6) (7) (9) (10) (11)	(5) (6) (9) (10) (11)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 197 Écran tampon

(6) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(7) art. 295 Projet intégré résidentiel

(8)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(11) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(9) art. 33 PIIA centre du village

(10) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.u)
222-66-2021	419 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■		
		c1	Service professionnel et bureau							■(a)	
		c2	Commerce de services							■(a)	
		c3a	Commerce de détail							■(a)	
		c4b	Hébergement moyen							■(a,b)	
		c5a	Restaurant							■(a)	
		c5b	Comptoir							■(a)	
		c5c	Restaurant routier							■(a)	
		c5d	Traiteur-restaurant							■(a)	
		c6a	Établissement de divertissement							■(a)	
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement							■(a)	
		p1	Service public à la personne								■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4	6		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	■
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 /-	(1)/ -	(1)/ -		55 / -	55 / -
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum	(m)	1 / 3	0 / 3 (12)	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4	0,4	0,4	0,4 (9)	0,4 (9)	0,4 (9)	0,4 (9)	0,4 (9)
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.								-/0,75	-/0,75
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	500	500
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	20	20
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	22,5	22,5	15	15	15
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (7) (8) (10) (11)	(2) (5) (7) (8) (10) (11)	(5) (7) (8) (10) (11)	(5) (7) (8) (10) (11)	(5) (7) (8) (10) (11)	(5) (7) (8) (10) (11)	(5) (6) (7) (10) (11)	(5) (7) (10) (11)

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 232

Commerciale villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

(6) art. 197 Écran tampon

(7) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(8) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9)
- 0,45 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,5 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,55 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,6 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(10) art. 33 PIIA centre du village

(11) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

(b) Auberge et gîte du passant

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.v)
222-W-07-2014	1
222-66-2021	419 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 233

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (7)	(1) (3) (7)	(3) (7)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art 295 Projet intégré résidentiel

(4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.w)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 234

iale villageoise

ONS SPÉCIALES

tampon

une cour avant sur le côté ue Donat, sur une deur de 3 m, il faut ager un écran visuel e par la plantation de res d'une hauteur min. de Dans une cour latérale, space situé à moins de de l'emprise de la rue , sur une profondeur de long d'une limite de , il faut aménager un écran opaque par la plantation hifères d'une hauteur min. m.

eposage extérieur est sé dans une cour avant ou e, sauf dans les bandes onnées.

(3)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(4) art. 33 PIIA centre du village

(5) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

(b) Établissement de vente de matériaux de construction

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-W-07-2014	1
222-AD-02-2015	5
222-66-2021	419
222-74-2022	4

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau		■(a)							
		c2	Commerce de services		■(a)							
		c3a	Commerce de détail		■(a)							
		c6d	Établissement de récréation intérieure		■(a)							
		c8a	Commerce extensif léger		■(a,b)							
		p1	Service public à la personne			■						
	LOGEMENT	Non										
		Non										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Dét										
		Jux										
		Sup										
		Cor										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage			2,5	2,5						
		Hauteur maximum		(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum		(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.		(m²)								
		Superficie de plancher min./max.		(m²)	55	55						
		Type d'architecture (art. 222)			A-B-C	A-B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)			A	A						
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)			A	A						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	7,5	7,5						
		Latérale minimum		(m)	1 / 1	1 / 1						
		Arrière minimum		(m)	3	3						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum			0,3 (3)	0,3 (3)						
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue		(m)	3	3						
		Aires aménagées obligatoires		(%)	20	20						
		Espace naturel minimum		(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	2 000	2 000						
		Largeur moyenne minimale		(m)	22,5	22,5						
		Largeur frontale minimale		(m)								
		Profondeur moyenne minimale		(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)					AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (4) (5)	(2) (4) (5)						

ZONE ABROGÉE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **P 235**

Communautaire

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

CATÉGORIES D'USAGES PERMIS

p1	Service public à la personne	■								
p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(a)								

LOGEMENT

Nombre minimum par bâtiment									
Nombre maximum par bâtiment									

BÂTIMENT

STRUCTURE

Détachée	■								
Juxtaposée									
Superposée									
Contiguë									

DIMENSIONS ET ARCHITECTURE

Hauteur maximum en étage	2,5								
Hauteur maximum (m)	10,5								
Largeur de façade minimum (m)	7,3								
Superficie d'implantation min./max. (m²)									
Superficie de plancher min./max. (m²)									
Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B								
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

MARGE

Avant minimum (m)	7,5								
Latérale minimum (m)	4,5/4,5								
Arrière minimum (m)	6								

DENSITÉ

Taux d'implantation maximum	0,2								
Nombre de logements à l'hectare maximum									
Ratio plancher / terrain min./max.									

AUTRE

AMÉNAGEMENT

Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	7,5								
Aires aménagées obligatoires (%)	20								
Espace naturel minimum (%)									

TERRAIN

DIMENSIONS

Superficie minimum (m²)									
Largeur moyenne minimale (m)									
Largeur frontale minimale (m)									
Profondeur moyenne minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Terrain de stationnement privé

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-95-2023	18
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **H 236**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ff)
300-2010	1.x)
222-AE-04-2015	2
222-05-2017	2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	
		Nombre maximum par bâtiment	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	
		Juxtaposée	
		Superposée	
		Contiguë	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	
		Hauteur maximum (m)	
		Largeur de façade minimum (m)	
		Superficie d'implantation min./max. (m²)	
		Superficie de plancher min./max. (m²)	
		Type d'architecture (art. 222)	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	
		Latérale minimum (m)	
		Arrière minimum (m)	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	
		Nombre de logements à l'hectare maximum	
		Ratio plancher / terrain min./max.	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	
		Aires aménagées obligatoires (%)	
		Espace naturel minimum (%)	
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	
		Largeur moyenne minimale (m)	
		Largeur frontale minimale (m)	
		Profondeur moyenne minimale (m)	
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			

zone abrogée

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 237

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS											
CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■		
		h5b	Résidence pour personnes âgées							■	
		c1	Service professionnel et bureau								■(a)
		c2	Commerce de services								■(a)
		c3a	Commerce de détail								■(a)
		c4b	Hébergement moyen								■(a,b)
		c5a	Restaurant								■(a)
		c5c	Restaurant routier								■(a)
		c5d	Traiteur-restaurant								■(a)
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement								■(a)
		c6d	Établissement de récréation intérieure								■(c)
		p1	Service public à la personne								■(d)
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	■
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1)/ -	(1)/ -		
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum	(m)	1 / 3	0 / 3	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	600
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	15
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	22,5	22,5	15	15	15
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (6) (8) (9)	(2) (5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (8) (9)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(8) art. 33 PIIA centre du village

(9) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

(b) Auberge et gîte du passant

(c) Superficie max. de plancher : 1 000 m² par établissement

(d) CLSC

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
267-2009	1 à 3
300-2010	1.y)
222-AD-02-2015	6
222-AG-04-2015	14
222-66-2021	419 et 436
222-73-2022	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **P 238**

Communautaire

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
		h2	Habitation bifamiliale		■						
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale			■	■				
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement					■			
		c6d	Établissement de récréation intérieure					■			
		p1	Service public à la personne						■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	3	4				
		Nombre maximum par bâtiment		1	2	3	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■	■	■	■	■		
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -	55 / -	(1)/ -	(1)/ -	55 / -	55 / -		
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B		
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,35	0,35	0,35		
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1				
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	6	6	6	6	6	6		
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20		
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	696	1 160	1 390				
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	22,5	22,5	22,5				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15				
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(5) (6)	(5)	(5)	(5)	(2)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) Les usages complémentaires suivants sont autorisés :

Boutique
Casse-croûte

(6) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(5) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 239

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

(3) art. 300 Dispositions particulières zone H 239

PIIA

(5) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale	■								
		h4	Habitation multifamiliale		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	5							
		Nombre maximum par bâtiment		4								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■							
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	(1) / -	(1) / -							
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A							
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6							
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	3 / 3							
		Arrière minimum	(m)	6	6							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3							
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	75 000	75 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	22,5							
		Largeur frontale minimale	(m)	22,5	22,5							
		Profondeur moyenne minimale	(m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (5)	(2) (3) (5)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 240

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■		
		h5b	Résidence pour personnes âgées							■	
		c1	Service professionnel et bureau								■(a)
		c2	Commerce de services								■(a)
		c3a	Commerce de détail								■(a)
		c4b	Hébergement moyen								■(a)
		c5a	Restaurant								■(a)
		c5c	Restaurant routier								■(a)
		c5d	Traiteur-restaurant								■(a)
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement								■(a)
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	■
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -	(1) / -		
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum	(m)	1 / 4	0 / 4 (10)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	1 390
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	22,5	22,5	15	15	15
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (6) (8) (9)	(2) (5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (6) (8) (9)	(5) (8) (9)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(10) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(8) art. 33 PIIA centre du village

(9) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.z)
222-66-2021	419 et 436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 241

Commerciale villageoise

Page 1 de 2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h4	Habitation multifamiliale						■		
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées							■	
		h5b	Résidence pour personnes âgées								■
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3	4	5	8	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	3	4			6
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■	■	■
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -	(1) / -	(1) / -	55 / -
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A	A	A	A	A	A	A	A
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
			Latérale minimum (m)	1 / 4	0 / 4 (11)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
			Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)	0,25 (8)
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3	3	3
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	1 390
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5
			Largeur frontale minimale (m)	15	8	15	22,5	22,5	15	15	15
			Profondeur moyenne minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (6) (7) (9) (10)	(2) (6) (7) (9) (10)	(6) (7) (9) (10)	(6) (7) (9) (10)	(6) (7) (9) (10)	(6) (7) (9) (10)	(6) (7) (9) (10)	(6) (7) (9) (10)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 197 Écran tampon

(6) art. 301 Dispositions particulières zones CVG 241 et HS 242

(7) art. 295 Projet intégré résidentiel

(8)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(11) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(9) art. 33 PIIA centre du village

(10) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.aa)
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■(a)							
		c2	Commerce de services	■(a)							
		c4a	Résidence de tourisme	■(a)							
		c4b	Hébergement moyen	■(a)							
		c5a	Restaurant	■(a)							
		c5b	Comptoir	■(a)							
		c5d	Traiteur-restaurant	■(a)							
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■(a)							
		p1	Service public à la personne		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A							
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	1 / 4							
		Arrière minimum	(m)	3							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25 (8)							
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3							
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600							
		Largeur moyenne minimale	(m)	20							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(5) (6) (9) (10)	(9) (10)						

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 241

Commerciale villageoise

Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 197 Écran tampon

(6) art. 301 Dispositions particulières zones CVG 241 et HS 242

(7) art. 295 Projet intégré résidentiel

(8)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(11) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(9) art. 33 PIIA centre du village

(10) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.aa)
222-66-2021	436
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 242

Résidentielle et de services

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h4	Habitation multifamiliale	■(a)							
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées		■(a)						
		h5b	Résidence pour personnes âgées			■(a)					
		h5c	Résidence pour personnes en perte d'autonomie				■(a)				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	5	8						
			Nombre maximum par bâtiment			6					
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■	■	■	■				
			Juxtaposée								
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5				
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	(1) / -	(1) / -	65 / -	65 / -				
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A	A	A	A				
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6				
			Latérale minimum (m)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4				
			Arrière minimum (m)	3	3	3	3				
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25 (4)	0,25 (4)	0,25 (4)	0,25 (4)				
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1						
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20				
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1						
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	1 390	1 390	1 390	3 250				
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5	22,5	22,5	50				
			Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15				
			Profondeur moyenne minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (5) (7)	(2) (5) (7)	(2) (5) (7)	(2) (5) (7)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(5) art. 33 PIIA centre du village

(7) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Les usages suivants sont autorisés à titre d'usage complémentaire :
- Piscine intérieure
- Gymnase
- Salle de cours ou de conférence
- Bureau pour professionnel de la santé
- Boutique d'aliments naturels, de suppléments alimentaires, de vêtements de sport, de livres et de vente au détail de lunettes, de souliers spécialisés et d'appareils auditifs
- Pharmacie
- Salon de beauté et de coiffure
- Service ambulancier
- Guichet bancaire
- Restaurant et bistro

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.gg)
222-66-2021	419 et 436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■(b)							
		c2	Commerce de services	■(c)							
		c3a	Commerce de détail	■(d)							
		c5a	Restaurant	■							
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■(e)							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(f)							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6								
		Latérale minimum (m)	1 / 4								
		Arrière minimum (m)	3								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25 (4)								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	7 000								
		Largeur moyenne minimale (m)	100								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(5) (7)								

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 242

Résidentielle et de services

Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(5) art. 33 PIIA centre du village

(7) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(b) Bureau de professionnels, consultants, médecins, thérapeutes ou massothérapeutes, laboratoire, radiologie et imagerie par résonance magnétique, centre d'oto-rhino-laryngologiste et chirurgie d'un jour orthopédique, cosmétique et pour les yeux

(c) Clinique esthétique, de soins corporels et de dermatologie, magasin de détail (relié à la santé), d'appareils orthopédiques, optiques (lunettes) et auditifs, boutique de produits naturels, de suppléments nutritifs, de vêtements de sport, marché de fruits et légumes et de produits du terroir

(d) Pharmacie

(e) Piscine intérieure et gymnase

(f) Service ambulancier

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009 222-66-2021 222-105-2025	2.gg) 419 et 436 201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 243

Résidentielle villageoise

Zone abrogée

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage				2,5					
		Hauteur maximum	)	10	10,	10,5					
		Largeur de façade minimum		7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65	65	110					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	929	465	929					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17		17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (5) (6) (7) (8) (9)	(3) (7) (8) (9)	(3) (7) (8) (9)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(5) art. 227.1 Bâtiment à toit plat

PIIA

(6) art. 71.9 PIIA bâtiment à toit plat

(7) art. 86 PIIA bruit

(8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.hh)
300-2010	1.bb)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-71-2022	6

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 244

Commerciale périphérique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■		■		■			
		c2	Commerce de services	■		■		■			
		c2a	Lieu de retour	■ (b)		■ (b)		■ (b)			
		c3a	Commerce de détail	■		■		■			
		c5a	Restaurant	■		■		■			
		c5b	Comptoir	■		■		■			
		c5c	Restaurant routier	■		■		■			
		c5d	Traiteur-restaurant	■		■		■			
		c6a	Établissement de divertissement	■		■		■			
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■		■		■			
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■		■		■			
		p1	Service public à la personne		■(a)		■(a)		■(a)		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■	■							
		Juxtaposée			■	■					
		Superposée	■	■							
		Contiguë					■	■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Hauteur maximum (m)	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5			
		Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -	55 / -	55 / -	55 / -	55 / -	55 / -			
		Type d'architecture (art. 222)	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B			
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	B	B	B	B	B	B			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4	4	4	4			
		Latérale minimum (m)	1 / 1	1 / 1	0 / 1	0 / 1	0 / 1	0 / 1			
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3			
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
		Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	750	750	400	400	400	400			
		Largeur moyenne minimale (m)	20	20	10	10	10	10			
		Largeur frontale minimale (m)	6	6	6	6	6	6			
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (5) (6) (7) (9)	(2) (5) (6) (7) (9)	(1) (2) (5) (6) (7) (9)	(2) (5) (6) (7) (9)	(1) (2) (5) (6) (7) (9)	(2) (5) (6) (7) (9)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

(9) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(5) art. 72 PIIA affichage

(6) art. 37 PIIA zones périphériques

(8) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Établissement d'enseignement et école privée
Service et local communautaire
Bureau administratif privé
Bureau et kiosque d'information touristique

(b) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
293-2010	1
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436
222-90-2023	1
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 245

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■			
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -			
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B			
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (5)	3 / 3	3 / 3	3 / 3			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25			
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390			
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5	22,5	22,5			
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17	22,5	22,5			
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (8)	(2) (4) (8)	(4) (8)	(4) (8)	(4) (8)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(8) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.cc)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 246

Commerciale périphérique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c2a	Lieu de retour	■ (a)							
		c3a	Commerce de détail	■							
		c4b	Hébergement moyen	■							
		c4c	Hébergement d'envergure	■							
		c4d	Hébergement routier	■							
		c5a	Restaurant	■							
		c5c	Restaurant routier	■							
		c5d	Traiteur-restaurant	■							
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
		p1	Service public à la personne	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	B								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5								
		Latérale minimum (m)	1 / 2								
		Arrière minimum (m)	3								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,2575 (3)								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,45								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600								
		Largeur moyenne minimale (m)	20								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (4) (5) (6)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(3)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(6) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(4) art. 37 PIIA zones périphériques

(5) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021 222-105-2025	419 et 422 201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 247

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h2	Habitation bifamiliale	■							
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale		■	■					
		h4	Habitation multifamiliale				■				
		p1	Service public à la personne					■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	3	4	5				
		Nombre maximum par bâtiment		2	3	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■	■	■	■			
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	110 / -	(1) / -	(1) / -	(1) / -	55 / -			
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B			
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum	(m)	4 / 5	4 / 5	4 / 5	4 / 5	4 / 5			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25			
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1				
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	1 160	1 390	1 390				
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	22,5	22,5	22,5				
		Largeur frontale minimale	(m)	17	22,5	22,5	17				
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(3) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 248

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(8) art. 86 PIIA bruit

(9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (5)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (8) (9)	(1) (3) (4) (8) (9)	(3) (4) (8) (9)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.dd)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 249

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		c1	Service professionnel et bureau				■(a)				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■				
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	55 / -				
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B				
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B	B	B	B				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (7)	3 / 3	3 / 3				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (5)				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3				
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	696				
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5	22,5				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	15				
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (6) (8)	(1) (4) (6) (8)	(4) (6) (8)	(3) (6) (8)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 197 Écran tampon

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(7) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(6) art. 72 PIIA affichage

(8) art. 37 PIIA zones périphériques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Clinique de santé (avec ou sans point de vente) ou de médecine douce, bureau relié aux services professionnels

Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.ee)
222-66-2021	436
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 250

Résidentielle et de services

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h2	Habitation bifamiliale	■							
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale		■	■					
		h4	Habitation multifamiliale				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	3	4	5				
		Nombre maximum par bâtiment		2	3	4					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■	■	■				
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	110 / -	(1) / -	(1) / -	(1) / -				
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B				
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5	3 / 3	3 / 3				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25 (3)	0,25 (3)	0,25 (3)	0,25 (3)				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1				
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	1 160	1 390	1 390				
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	22,5	22,5	22,5				
		Largeur frontale minimale	(m)	17	22,5	22,5	17				
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (4) (5) (6) (7)	(2) (4) (5) (6) (7)	(2) (4) (5) (6) (7)	(2) (4) (5) (6) (7)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

(3)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(6) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

PIIA

(4) art. 72 PIIA affichage

(5) art. 100 PIIA nouvelle construction

(7) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		c1	Service professionnel et bureau				■				
		c2	Commerce de services				■				
		c2a	Lieu de retour				■				
		c3a	Commerce de détail				■				
		c4c	Hébergement d'envergure				■				
		c4d	Hébergement routier				■				
		c5a	Restaurant				■				
		c5b	Comptoir				■				
		c5c	Restaurant routier				■				
		c5d	Traiteur-restaurant				■				
		c5e	Microbrasserie et distillerie artisanale				■				
		c6d	Établissement de récréation intérieure				■(a)				
		p1	Service public à la personne				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■				
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	55 / -				
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A				
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B	B	B	B				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (11)	3	3				
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,2	0,2	0,2	0,2 (7)				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	696				
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12.3	22,5	22,5				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15				
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (5) (6) (8) (9) (10)	(1) (5) (6) (8) (9) (10)	(2) (5) (6) (8) (9) (10)	(4) (5) (7) (8) (9) (10)				

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 251

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 197 Écran tampon

(5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,25 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,3 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,4 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(11) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(8) art. 37 PIIA zones périphériques

(9) art. 72 PIIA affichage

(10) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Centre de santé, de musculation ou de conditionnement physique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.ff)
222-AH-04-2015	1
222-47-2018	8
222-66-2021	419, 422 et 436
222-73-2021	20
222-80-2022	1
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 252

Résidentielle et de services

Page 1 de 2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5b	Résidence pour personnes âgées						■		
		h5c	Résidence pour personnes en perte d'autonomie							■	
		c1	Service professionnel et bureau								■
		c2	Commerce de services								■
		c4b	Hébergement moyen								■
		c4c	Hébergement d'envergure								■
		c4d	Hébergement routier								■(a)
		c5d	Traiteur-restaurant								■
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement								■(b)
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	■
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1)/ -	(1) / -	55 / -	55 / -	55 / -
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	A
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25(10)	0,25(10)	0,25(10)	0,25(10)	0,25(10)
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	3 250	600
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	20
		Largeur frontale minimale	(m)	15	8	15	22,5	22,5	15	15	15
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (4) (5) (7) (8) (11) (12) (13) (17)	(2) (7) (8) (11) (12) (13) (17)	(7) (8) (11) (12) (13) (17)	(7) (8) (11) (12) (13) (17)	(7) (8) (11) (12) (13) (17)	(7) (8) (11) (12) (17)	(7) (8) (11) (12) (17)	(6) (7) (11) (12) (17)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 74 Service de garde en milieu familial

(4) art. 76 Commerce de services

(5) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(6) art. 197 Écran tampon

(7) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(8) art. 295 Projet intégré résidentiel

(10)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(11) art. 33 PIIA centre du village

(12) art. 72 PIIA affichage

(13) art. 100 PIIA nouvelle construction

(17) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Hôtel

(b) Salle de spectacle, cinéma et théâtre

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.gg)
222-AD-02-2015	7
222-47-2018	8
222-66-2021	422, 432 et 436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment								
			Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■							
			Juxtaposée								
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5							
			Hauteur maximum (m)	10,5							
			Largeur de façade minimum (m)	7,3							
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -							
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C							
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A							
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6							
			Latérale minimum (m)	1 / 1							
			Arrière minimum (m)	6							
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25							
			Nombre de logements à l'hectare maximum								
			Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,45							
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3							
			Aires aménagées obligatoires (%)	20							
			Espace naturel minimum (%)								
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	600							
			Largeur moyenne minimale (m)	20							
			Largeur frontale minimale (m)								
			Profondeur moyenne minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(6) (7) (10) (11) (12) (17)							

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 252

Résidentielle et de services

Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 74 Service de garde en milieu familial

(4) art. 76 Commerce de services

(5) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(6) art. 197 Écran tampon

(7) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(8) art. 295 Projet intégré résidentiel

(10)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(11) art. 33 PIIA centre du village

(12) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Hôtel

(b) Salle de spectacle, cinéma et théâtre

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.gg)
222-AD-02-2015	7
222-47-2018	8
222-66-2021	422, 432 et 436
222-73-2021	17
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 253

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées	■							
		h5b	Résidence pour personnes âgées		■						
		h5c	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■					
		c4c	Hébergement d'envergure				■				
		c4d	Hébergement routier				■				
		p1	Service public à la personne				■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	8							
			Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■	■	■	■				
			Juxtaposée								
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5				
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	(1) / -	55 / -	55 / -	55 / -				
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B				
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
			Latérale minimum (m)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
			Arrière minimum (m)	3	3	3	3				
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,2575	0,2575	0,2575	0,2575				
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1							
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6	6	6	6				
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20				
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	1 390	1 390	3 250	5 000				
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5	22,5	22,5	20				
			Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15				
			Profondeur moyenne minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (4) (5) (6)	(3) (4) (5) (6)	(3) (4) (5) (6)	(2) (4) (5) (6)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 197 Écran tampon

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

PIIA

(4) art. 72 PIIA affichage

(6) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021	422 et 436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 254

Commerciale périphérique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c2a	Lieu de retour	■ (b)							
		c3a	Commerce de détail	■(c)							
		c4b	Hébergement moyen	■							
		c4c	Hébergement d'envergure	■							
		c4d	Hébergement routier	■							
		c5a	Restaurant	■							
		p1	Service public à la personne		■(a)						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■						
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -	55 / -						
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B						
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B	B						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5						
		Latérale minimum	(m)	1 / 2	1 / 2						
		Arrière minimum	(m)	3	3						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,2575 (3)	0,2575 (3)						
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.		-/0,45	-/0,45						
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	6	6						
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	5 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	20							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (5) (7)	(1) (2) (4) (5) (7)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(3)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(4) art. 37 PIIA zones périphériques

(5) art. 72 PIIA affichage

(6) Abrogée

(7) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Bureau administratif public
Bureau d'information touristique

(b) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(c) Entreposage extérieur et étalage extérieur d'échantillons, d'objets ou de produits offerts en vente sont interdits, et ce, même s'ils sont complémentaires à l'usage principal

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
354-2011 222-66-2021 222-105-2025	1 419, 422 et 436 201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c2	Commerce de services	■(b)							
		c2a	Lieu de retour	■ (d)							
		c3a	Commerce de détail	■(c)							
		c5a	Restaurant	■							
		c7a	Poste d'essence ou station-service	■(a)							
		p1	Service public à la personne	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	B								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5								
		Latérale minimum (m)	2 / 2								
		Arrière minimum (m)	3								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,45								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1 000								
		Largeur moyenne minimale (m)	20								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (4) (5)								

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 255

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(3) Abrogé

PIIA

(4) art. 37 PIIA zones périphériques

(5) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Dépanneur avec un poste d'essence ou une station-service

(b) Institution financière, salon de coiffure, salon de beauté, salon de bronzage, cordonnerie, serrurier, modiste, tailleur, studio de photographie, établissement faisant l'affûtage et l'aiguisage, établissement de service de reproduction de documents, atelier d'artisan ou d'artiste et galerie d'art, école d'art, de danse et de musique;

(c) Épicerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, pâtisserie ou boulangerie, confiserie, fromagerie, établissement spécialisé ou non dans la vente d'aliments de régime, d'aliments naturels, de café, d'épices, de charcuterie, de mets préparés et de produits laitiers, librairie et papeterie, antiquaire, fleuriste, commerce d'articles de sport, commerce d'instruments de musique et de disques, bijouterie, commerce d'appareils et de fournitures photographiques, commerce de jouets, d'articles de loisir, d'article de fantaisie et de souvenirs, magasin de vente de vin, de bière et de spiritueux ou de vente d'accessoires pour la fabrication de ces produits, commerce de chaussures, commerce de vêtements, commerce de tissus et de filés, commerce d'appareils ménagers, de postes de télévision, de radio, d'ordinateurs et d'appareils audiovisuels, commerce d'accessoires d'ameublement, magasin de fournitures pour artistes, commerce de bagages et de maroquinerie, commerce d'animaux de maison, commerce de vente de tentures, tabagie, boutique de décoration, parfumerie et vente de produits de soins corporels, galerie d'art.

(d) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
281-2010	1 à 4
222-66-2021	419
222-78-2022	1
222-99-2022	18
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 256

Commerciale périphérique

Page 1 de 2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

CATÉGORIES D'USAGES PERMIS

c1	Service professionnel et bureau	■(a)								
c2	Commerce de services	■(b)								
c2a	Lieu de retour	■ (i)								

LOGEMENT

Nombre minimum par bâtiment										
Nombre maximum par bâtiment										

BÂTIMENT

STRUCTURE

Détachée		■								
Juxtaposée		■								
Superposée										
Contiguë										

DIMENSIONS ET ARCHITECTURE

Hauteur maximum en étage		2,5								
Hauteur maximum	(m)	10,5								
Largeur de façade minimum	(m)	7,3								
Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -								
Type d'architecture (art. 222)		B-C								
Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B								
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

MARGE

Avant minimum	(m)	7,5								
Latérale minimum	(m)	1 / 2								
Arrière minimum	(m)	3								

DENSITÉ

Taux d'implantation maximum		0,2575 (5)								
Nombre de logements à l'hectare maximum										
Ratio plancher / terrain min./max.										

AUTRE

AMÉNAGEMENT

Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)									
Aires aménagées obligatoires	(%)	20								
Espace naturel minimum	(%)									

TERRAIN

DIMENSIONS

Superficie minimum	(m²)	1 000								
Largeur moyenne minimale	(m)	20								
Largeur frontale minimale	(m)	15								
Profondeur moyenne minimale	(m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (4) (6) (7) (9) (10) (11)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(3) Abrogée

(4) art. 297 Dispositions particulières zone CP 256

(5)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(9) art. 284.1 Dispositions particulières zone CP 256

(11) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(6) art. 37 PIIA zones périphériques

(7) art. 72 PIIA affichage

(8) Abrogée

(10) art 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Bureau administratif, bureau de secrétariat, bureau de courtier d'assurance, clinique de santé ou de médecine douce, clinique médicale avec ou sans point de vente de médicaments, bureau de services professionnels

(b) Institution financière, studio de yoga

(i) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ii)
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436
222-100-2024	1
222-105-2025	201
222-106-2026	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c3a	Commerce de détail	■(c)							
		c5a	Restaurant	■							
		c5b	Comptoir	■(d)							
		c5c	Restaurant routier	■							
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
		c6d	Établissement de récréation intérieur	■							
		p1	Service public à la personne	■(f)							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(h)							
		p5	Service d'utilité publique antenne et éolienne	■(g)							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée		■							
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B							
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5							
		Latérale minimum	(m)	1 / 2							
		Arrière minimum	(m)	3							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,2575 (5)							
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	20							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (6) (7) (9) (10)							

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 256

Commerciale périphérique

Page 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Voir page 1 de 2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(c) Épicerie, boucherie, pâtisserie ou boulangerie, établissement spécialisé ou non dans la vente d'aliments de régime, d'aliments naturels, de café, d'épices, de charcuterie, de mets préparés et de produits laitiers, librairie et papeterie, antiquaire, commerce d'articles de sport, commerce d'instruments de musique et de disques, magasin de vente de vin, de bière et de spiritueux ou de vente d'accessoires pour la fabrication de ces produits , commerce de chaussures, commerce de vêtements, commerce de tissus et de filés, commerce de meubles, commerce d'appareils ménagers, de postes de télévision, de radio, d'ordinateurs et d'appareils audiovisuels, magasin de fournitures pour artistes, commerce d'animaux de maison, tabagie, boutique de décoration, parfumerie et vente de produits de soins corporels, galerie d'art

(d) Bar laitier

(e) abrogé

(f) Garderie

(g) Station de radio

(h) poste de police ou de pompier

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ii)
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436
222-100-2024	1
222-105-2025	201
222-106-2026	1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 257

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h5b	Résidence pour personnes âgées				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	12				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■				
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5	3 / 3	3 / 3				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	929	465	929	5 000				
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	12,5	25	25				
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8,5	17	17				
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	27	27				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)	(1) (5) (6) (9)	(5) (6) (9)	(6) (9)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(9) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
282-2010	2
222-47-2018	8
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 258

Commerciale périphérique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■		■		■			
		c2	Commerce de services	■		■		■			
		c3a	Commerce de détail	■		■		■			
		c5a	Restaurant	■		■		■			
		c5b	Comptoir	■		■		■			
		c5c	Restaurant routier	■		■		■			
		c5d	Traiteur-restaurant	■		■		■			
		c6a	Établissement de divertissement	■		■		■			
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■		■		■			
		p1	Service public à la personne		■(a)		■(a)		■(a)		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■						
		Juxtaposée				■	■				
		Superposée		■	■						
		Contiguë						■	■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum	(m)	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5		
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -	55 / -	55 / -	55 / -	55 / -	55 / -		
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B		
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B	B	B-C	B-C	B-C	B-C		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	1 / 1	0 / 1	0 / 1	0 / 1	0 / 1		
		Arrière minimum	(m)	1	1	1	1	1	1		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4		
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20		
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	750	750	400	400	400	400		
		Largeur moyenne minimale	(m)	20	20	10	10	10	10		
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	8	8	8	8		
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (5) (6) (7)	(2) (4) (5) (6) (7)	(1) (2) (4) (5) (6) (7)	(2) (4) (5) (6) (7)	(1) (2) (4) (5) (6) (7)	(2) (4) (5) (6) (7)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

(3) Abrogée

(7) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(4) Abrogée

(5) art. 37 PIIA zones périphériques

(6) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Établissement d'enseignement et école privée
Service et local communautaire
Bureau administratif privé
Bureau et kiosque d'information touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
293-2010	2
222-57-2021	7
222-66-2021	419 et 436
222-105-2025	201

Codification administrative : 14 septembre 2026

Ville de Saint-Sauveur
Règlement de zonage numéro 222-2008
Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 259

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h4	Habitation multifamiliale			■					
		p1	Service public à la personne				■				
	LOGEMENT	Nombre min									
		Nombre ma									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée									
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur ma									
		Hauteur ma									
		Largeur de t									
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65	65	110					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B				
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10	10				
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (6)	10	10				
		Arrière minimum	(m)	6	6	10	10				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	40	40	40					
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	929	465	1 390					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17		17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (7) (8) (9)	(3) (4) (9)	(3) (4) (9)					

Zone abrogée

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 73 ... Commerce de services

... et intégré résidentiel

... positions particulières zone 59

... sque les terrains ont un ...tage de 12,3 m ou moins, la ...ge latérale est de 3,5 m

... iment à toit plat

... bâtiment à toit plat

... nouvelle construction usage ...dentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
298-2010	1
358-2011	1
222-40-2018	2
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-71-2022	6
222-73-2021	20

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 260

Résidentielle et de services

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale	■							
		h4	Habitation multifamiliale	■							
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées	■							
		h5b	Résidence pour personnes âgées	■							
		c1	Service professionnel et bureau	■							
		c2	Commerce de services	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée									
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage									
		Hauteur maximum (m)									
		Largeur de façade minimum (m)									
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)									
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum									
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)									
		Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur moyenne minimale (m)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (4)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 297.1 Projet intégré de la zone HS 260

PIIA

(2) art. 33 PIIA centre du village

(3) Abrogée

(4) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ff)
300-2010	1.x)
222-AE-04-2015	2
222-05-2017	3
222-48-2019	4
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 301

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■		■	■			
		h2	Habitation bifamiliale			■			■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	1	1	2		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	1	1	2		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■		■		
		Juxtaposée			■			■			
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -	65 / -	65 / -	110 / -		
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9	9	9	9		
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	0 / 5	5 / 5		
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20		
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	3 000	3 000	4 000	1 500	1 500	3 000		
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	20	50	25	20	25		
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20	20	20		
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	27	27	27	27		
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)							A	A	A		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (9)	(1) (4) (5) (9)	(4) (5) (9)	(1) (2) (3) (4) (5) (9)	(1) (4) (5) (9)	(4) (5) (9)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.jj)
222-47-2018	8
222-66-2021	426
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-95-2023	19
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 302

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
		c1	Service professionnel et bureau		■(a)						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■						
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -						
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9						
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	5 / 5						
		Arrière minimum	(m)	5	5						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25						
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	3 000	3 000						
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	50						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27						
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (2.1) (3) (4) (6)	(7) (8)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(2.1) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(5) Abrogé

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7) Seulement sur un terrain adjacent à la rue Principale

PIIA

(8) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Bureau relié aux services professionnels

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.kk)
268-2009	1 à 3
222-47-2018	8
222-66-2021	433
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë					■(a)				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	6				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -	110 / -				
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9	9				
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	0 / 5				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1				
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	3 000	1 500	3 000	1 000				
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	20	50	6				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	27	36,6				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)					AE		AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (9)	(1) (4) (5) (6) (9)	(4) (5) (6) (9)	(4) (9)				

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 303

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Si desservi par l'aqueduc ou l'égout :
- Sup. terrain min. : 1 500 m²
- Larg. terrain min. : 25 m

Si desservi par l'aqueduc et l'égout :
- Sup. terrain min. : 1 000 m²
- Larg. terrain min. : 20 m

(6) art. 79 Location en court séjour ou à court terme

PIIA

(9) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Maximum de 3 unités contiguës

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.II)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2022	15 et 19
222-77-01-2022	2
222-88-2023	21
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 304

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■						
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -						
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6						
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	3 / 3						
		Arrière minimum	(m)	5	5						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25						
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1						
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1						
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 500	1 500						
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	25						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27						
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				A	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5))						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Si desservi par l'aqueduc et l'égout :
- Sup. terrain min. : 1 000 m²
- Larg. terrain min. : 20 m

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-92-2023	1
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 305

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2	Habitation bifamiliale	■(a)							
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale		■(a)						
		h4	Habitation multifamiliale			■(a)					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	3	5					
			Nombre maximum par bâtiment	2	4	6					
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■							
			Juxtaposée								
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage		2,5	2,5					
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5					
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3					
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	110	(1)						
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B					
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)								
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)		6	6					
			Latérale minimum (m)	3	3	3 / 3					
			Arrière minimum (m)	5	5	5					
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3					
			Nombre de logements à l'hectare maximum								
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20					
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	1 500	(2)	(2)					
			Largeur moyenne minimale (m)	25	30	30					
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
			Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	27					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(4) (4.1) (6)	(4.1) (6)	(4.1) (6)					

ZONE ABROGÉE

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		50 m² / logement
(2)		750 m² / logement
(3)	Abrogée	
(4)	art. 295	Projet intégré résidentiel
(4.1)	art. 79	Location en court séjour ou à court terme

PIIA

(5)	Abrogée	
(6)	art. 4.1	PIIA zones résidentielles spécifiques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Maximum de 38 logements dans cette zone

Maximum de 8 logements par bâtiment dans cette zone

Maximum de 3 bâtiments de 8 logements

Maximum de 4 bâtiments de 6 logements

Maximum de 6 bâtiments de 2 logements

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.mm)
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2
222-92-2023	3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 306

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS													
CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		h1	Habitation unifamiliale	■	■								
		h2	Habitation bifamiliale			■							
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale					■					
		h4	Habitation multifamiliale						■				
		c4b	Hébergement moyen				■						
		c4d	Hébergement routier				■						
		c5a	Restaurant				■						
		c6a	Établissement de divertissement				■						
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive				■ (a)						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2		3	5				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2		4	8				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■				
		Juxtaposée			■								
		Superposée											
		Contiguë											
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)										
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -	55 / -						
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)											
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)											
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9	9	9	9				
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5 (9)	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		Art. 20.1	Art. 20.1				
		Ratio plancher / terrain min./max.					-/0,75						
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)										
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 000	500	1 000	3 000	1000	1390				
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	20	25	50	25	22,5				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20	20	20				
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	27	60	27	27				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5) (6.1) (8)	(2) (5) (6.1) (8)	(5) (6.1) (8)	(1) (8) (11)	(5) (6.1)	(5) (6.1)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 64 Cirque et événement culturel ou artistique

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6.1) art. 79 Location en court séjour ou à court terme

(9) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(8) art. 72 PIIA affichage

(11) art. 37 PIIA zones périphériques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Centre de ski
Plage aménagée

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.nn)
300-2010	1.hh)
222-47-2018	8
222-66-2021	422 et 436
222-77-01-2022	2
222-92-2023	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 307

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65/ -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	3 / 3							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	25							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

PIIA

(2) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.oo)
300-2010	1.ii)
222-47-2018	8
222-65-02-2021	2
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 308

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 500							
		Largeur moyenne minimale	(m)	25							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				A							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (7)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 309

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	3 / 3							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 500							
		Largeur moyenne minimale	(m)	25							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				A							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (7) (8) (10) (11)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 75 Location de chambres

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(10) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

(11) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(8) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **HT 310**

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h6	Parc de maisons mobiles	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage									
		Hauteur maximum (m)									
		Largeur de façade minimum (m)									
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)									
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)									
		Latérale minimum (m)									
		Arrière minimum (m)									
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,35								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)									
		Largeur moyenne minimale (m)									
		Largeur frontale minimale (m)									
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 290 Maison mobile

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.pp)
222-66-2021	395
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 311

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation bifamiliale			■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■						
		Juxtaposée			■							
		Superposée										
		Contiguë					■(a)					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9	9					
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5 (5)	5 / 5	0 / 5					
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)									
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 000	500	1 000	1 500					
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	12,5	25						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	6	20	6					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	27	36,6					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (8) (9) (11)	(1) (3) (4) (8) (9) (11)	(3) (4) (8) (9) (11)	(3) (4) (8) (9) (11)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(11) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(9) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Maximum de 4 unités contiguës

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.jj)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
22-67-2021	3
222-73-2021	15
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 312

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		h1	Habitation unifamiliale	■								
		c1	Service professionnel et bureau		■							
		c3a	Commerce de détail		■(a)							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1								
		Nombre maximum par bâtiment		1								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■							
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6							
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	3 / 3							
		Arrière minimum	(m)	5	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1								
		Ratio plancher / terrain min./max.			-/0,75							
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)									
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 000	700							
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	25							
		Largeur frontale minimale	(m)	20	15							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4)	(4)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Dépanneur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	419
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h2	Habitation bifamiliale				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■			■				
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë				■(a)					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	6	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	55 / -	110 / -				
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7	7				
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5 (5)	0 / 5	5 / 5				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1				
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 000	750	750	1 500				
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	12,5	6	20				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	6	6	20				
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	36,6	27				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (8)	(1) (4) (8)	(4) (8)	(3) (4) (8)				

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 313

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Maximum de 3 unités contiguës

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.qq)
300-2010	1.kk)
222-47-2018	8
222-66-2021	434 et 436
222-67-2021	3
222-73-2022	18
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 314

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	6	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (2.1) (3) (4) (5) (9) (10) (11)	(1) (4) (5) (9) (10) (11)	(4) (5) (9) (10) (11)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(2.1) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(11) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(9) art. 86 PIIA bruit

(10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.rr)
300-2010	1.ll)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 315

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
CATÉGORIES D'USAGES PERMIS		h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		h2	Habitation bifamiliale			■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■						
		Juxtaposée			■							
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -						
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B						
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6						
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3						
		Arrière minimum	(m)	6	6	6						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25						
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1						
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)									
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1						
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696						
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5						
		Largeur frontale minimale	(m)	17	6	17						
		Profondeur moyenne minimale	(m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (2.1) (3) (4) (5) (9) (10) (11)	(1) (4) (5) (9) (10) (11)	(4) (5) (9) (10) (11)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(2.1) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(11) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(9) art. 86 PIIA bruit

(10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ss)
300-2010	1.mm)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110/ -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17		17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (2.1) (3) (4) (5) (9) (10) (11)	(1) (4) (5) (9) (10) (11)	(4) (5) (9) (10) (11)					

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 316

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(2.1) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(11) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(9) art. 86 PIIA bruit

(10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.tt)
300-2010	1.nn)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 317

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■		
		c1	Service professionnel et bureau							■	
		c4b	Hébergement moyen							■	
		p1	Service public à la personne							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4	6		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1)/ -	(1)/ -		55 / -	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		Latérale minimum	(m)	2 / 2	0 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	500	
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	15	
		Largeur frontale minimale	(m)	15	6	15	15	15	15	6	
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (5) (6) (7) (11) (12)	(1) (5) (6) (7) (11) (12)	(5) (6) (7) (11) (12)	(5) (6) (7) (11) (12)	(5) (6) (7) (11) (12)	(5) (6) (7) (11) (12)	(4) (5) (7) (11) (12)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(4) art. 197 Écran tampon

(5) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(12) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(7) art. 72 PIIA affichage

(11) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.oo)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 318

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■		
		h5b	Résidence pour personnes âgées							■	
		c1	Service professionnel et bureau								■(a)
		c2	Commerce de services								■(a)
		c3a	Commerce de détail								■(a)
		c4b	Hébergement moyen								■(a)
		c4d	Hébergement routier								■(a)
		c5a	Restaurant								■(a)
		c5c	Restaurant routier								■(a)
		c5d	Traiteur-restaurant								■(a)
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement								■(a)
		p1	Service public à la personne								■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	■
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1)/ -			55 / -
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum	(m)	1 / 4	0 / 4 (10)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)	0,3 (7)
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	500
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	20
		Largeur frontale minimale	(m)	15	6	15	15	15	15	15	15
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (6) (8) (9) 12) (13	(2) (6) (8) (9) (12) (13)	(6) (8) (9) (12) (13)	(6) (8) (9) (12) (13)	(6) (8) (9) (12) (13)	(6) (8) (9) (12) (13)	(6) (8) (9) (12) (13)	(5) (8) (9) (12) (13)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 197 Écran tampon

(6) art. 295 Projet intégré résidentiel

(7)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(10) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(13) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(8) art. 33 PIIA centre du village

(9) art. 72 PIIA affichage

(12) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.pp)
346-2011	1
222-66-2021	419, 422 et 436
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 319

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées						■		
		h5b	Résidence pour personnes âgées							■	
		c1	Service professionnel et bureau								■(a)
		p1	Service public à la personne								■(b)
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4	8		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	■
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -	(1) / -	65 /	55 /
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	A
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale minimum	(m)	1 / 4	0 / 4 (9)	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)	0,3 (6)
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1		
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	20
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1		
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	1 390	1 390	500
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	22,5	22,5	20
		Largeur frontale minimale	(m)	15	6	15	15	15	15	15	15
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (5) (7) (8) (9)	(2) (5) (7) (8) (9)	(5) (7) (8) (9)	(5) (7) (8) (9)	(5) (7) (8) (9)	(5) (7) (8) (9)	(5) (7) (8) (9)	(4) (7) (8) (9)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 197 Écran tampon

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(9) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

PIIA

(7) art. 33 PIIA centre du village

(8) art. 72 PIIA affichage

(9) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(b) Cimetière
Mausolée et columbarium
Crématorium
Hôpital
Studio de radio ou de télévision

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.qq)
222-66-2021	436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 320

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h5c	Résidence pour personnes en perte d'autonomie				■				
		p1	Service public à la personne					■(a)			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■			
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	C	C			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A	A			
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)					A	A			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	12	12			
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5	3 / 3	8 / 6	8 / 6			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,32	0,32			
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	3 250	3 250			
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5	50	50			
		Largeur frontale minimale	(m)	17	6	17	17	17			
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (7)	(1) (3) (7)	(3) (7)	(3) (7)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(7) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Centre de soins de santé longue durée

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 321

Commerciale périphérique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		c1	Service professionnel et bureau						■		
		c2	Commerce de services						■		
		c3a	Commerce de détail						■		
		c4b	Hébergement moyen						■		
		c4c	Hébergement d'envergure						■		
		c4d	Hébergement routier						■		
		c5a	Restaurant						■		
		c5d	Traiteur-restaurant						■		
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement						■		
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive						■(a)		
		p1	Service public à la personne						■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	4			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■		
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -	55 /-		
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B		
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Latérale minimum	(m)	1 / 2	0 / 2 (8)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25	0,25 (5)	0,25 (5)	0,25 (5)		
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20		
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	1 160	1 390	600		
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	20		
		Largeur frontale minimale	(m)	15	6	15	15	15	15		
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (4) (7) (11) (12) (13)	(4) (7) (11) (13)	(4) (7) (11)	(3) (4) (7) (11)	(3) (4) (7) (11)	(3) (7) (11)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 197 Écran tampon

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(8) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(12) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(13) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(6) Abrogée

(7) art. 72 PIIA affichage

(11) art. 37 PIIA zones périphériques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Spa avec bassin extérieur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.rr)
222-47-2018	8
222-66-2021	419, 422 et 436
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 322

Commerciale périphérique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c2a	Lieu de retour	■ (a)							
		c3a	Commerce de détail	■							
		c4b	Hébergement moyen	■							
		c4c	Hébergement d'envergure	■							
		c4d	Hébergement routier	■							
		c5a	Restaurant	■							
		c5b	Comptoir	■							
		c5c	Restaurant routier	■							
		c5d	Traiteur-restaurant	■							
		c6a	Établissement de divertissement	■							
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
		c6d	Établissement de récréation intérieure	■							
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive	■							
		p1	Service public à la personne	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	B								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5								
		Latérale minimum (m)	1 / 2								
		Arrière minimum (m)	6								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,2575 (3)								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,45								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	1,5								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600								
		Largeur moyenne minimale (m)	20								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (4) (5) (6) (7)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(3)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(7) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(4) art. 37 PIIA zones périphériques

(5) art. 72 PIIA affichage

(6) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021 222-105-2025	419, 422 et 436 201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 323

Commerciale périphérique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c2a	Lieu de retour	■ (a)							
		c3a	Commerce de détail	■							
		c4b	Hébergement moyen	■							
		c4c	Hébergement d'envergure	■							
		c4d	Hébergement routier	■							
		c5a	Restaurant	■							
		c5c	Restaurant routier	■							
		c5d	Traiteur-restaurant	■							
		c6a	Établissement de divertissement	■							
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
		p1	Service public à la personne	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	B								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5								
		Latérale minimum (m)	1 / 2								
		Arrière minimum (m)	3								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25 (3)								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,45								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600								
		Largeur moyenne minimale (m)									
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (4) (5) (6) (7)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(3)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(7) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(4) art. 37 PIIA zones périphériques

(5) art. 72 PIIA affichage

(6) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021 222-105-2025	419, 422 et 436 201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 324

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000							
		Largeur moyenne minimale	(m)	50							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (6) (8)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 75 Location de chambres

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(8) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.uu)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 325

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée			■						
		Juxtaposée		■							
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -						
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6						
		Latérale minimum	(m)	0 / 5 (2)	3 / 3						
		Arrière minimum	(m)	5	5						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4	0,3						
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1						
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1						
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	440	696						
		Largeur moyenne minimale	(m)	11	22,5						
		Largeur frontale minimale	(m)	11	20						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30						
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(4) (5)	(1) (4) (5)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(5) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(4) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AD-02-2015	8
222-55-2019	4
222-66-2021	426 et 436
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1
222-105-2025	201
222-107-2026	1
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 326

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale	■							
		h4	Habitation multifamiliale		■						
		h1	Habitation unifamiliale			■	■	■			
		h2	Habitation bifamiliale						■	■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	5	1	1	1	2	2	
		Nombre maximum par bâtiment		4	12	1	1	1	2	2	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée			■	■			■		
		Juxtaposée		■			■			■	
		Superposée									
		Contiguë						■(a)			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		3,5	4,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
		Hauteur maximum	(m)	13	20,5	13	13	13	13	13	
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	6,7	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	(1) / -	(1) / -	65 / -	65 / -	65 / -	110 / -	110 / -	
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimum	(m)	0 / 5	5 / 5	3 / 3	0 / 3	3 / 3	3 / 3	0 / 3	
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
		Nombre de logements à l'hectare maximum		45	45	45	45	45	45	45	
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 390	2 300	600	440	440	929	929	
		Largeur moyenne minimale	(m)	18	18	20	12	6,7	25	25	
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	20	12	6,7	15	15	
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30	30	30	30	30	30	
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Superficie minimale de plancher de 50 m² / logement

PIIA

(4) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Maximum de 3 unités contiguës

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AD-02-2015	9
222-55-2019	5
222-66-2021	426 et 436
222-73-2021	14
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1
222-104-2025	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 327

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c4a	Résidence de tourisme	■							
		c4b	Hébergement moyen	■							
		c4c	Hébergement d'envergure	■							
		h1	Habitation unifamiliale		■	■					
		h2	Habitation bifamiliale				■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	2	2			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■		■				
		Juxtaposée		■		■		■			
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5			
		Hauteur maximum	(m)	17,5	13	13	13	13			
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -	65 / -	65 / -	110 / -	110 / -			
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8	6	6	6	6			
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	3 / 3	0 / 3	3 / 3	0 / 3			
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3			
		Nombre de logements à l'hectare maximum			45	45	45	45			
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)		20	20	20	20			
		Espace naturel minimum	(%)		Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	700	600	440	929	929			
		Largeur moyenne minimale	(m)	18	20	12	25	25			
		Largeur frontale minimale	(m)	18	20	12	15	15			
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30	30	30	30			
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4)	(4)	(4)	(4)	(4)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) art. 302.3 Projet intégré commercial zone HT 327

PIIA

(3) art. 37 PIIA zones périphériques

(4) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.vv)
222-47-2018	8
222-55-2019	6
222-66-2021	426 et 436
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 328

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (3)	3					
		Arrière minimum	(m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	6	20					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (5)	(2) (4) (5)	(2) (5)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

(3) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(4) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.ss)
222-47-2018	8
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	55 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7					
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5 (5)	5 / 5					
		Arrière minimum	(m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	6	20					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (6) (8)	(3) (6) (8)	(3) (8)					

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 329

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(6) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ww)
300-2010	1.tt)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 330

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h2	Habitation bifamiliale				■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2	2			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■			■				
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë				■(a)		■(a)			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5			
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	6	7,3	6			
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	65 / -	110 / -	110 / -			
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C			
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7			
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	0 / 5			
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5			
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3			
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20			
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	929	465		929				
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	20	6	25	6			
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	6	15	6			
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	36,6	27	36,6			
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (8) (9) (10)	(2) (4) (10)	(2) (3) (4)	(2) (4)	(2) (3) (4)			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

(3) Minimum de 400 m² de terrain par logement

(4) art. 79 Location en court séjour ou à court terme

(8) art. 78.1 Garde de poules

(9) art. 78.4 Apiculture

(10) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Maximum de 4 unités contiguës

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.xx)
222-47-2018	8
222-66-2021	396
222-67-2021	3
222-73-2021	18 et 19
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 331

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h2	Habitation bifamiliale				■				
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale					■	■		
		h4	Habitation multifamiliale							■	
		c4c	Hébergement d'envergure								■
		c4d	Hébergement routier								■
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	3	4	5	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	2	3	4	20	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■			■	■	■	■	■
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	6	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	55 / -	55 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -	(1) /	55 / -
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)								
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7
			Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5
			Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	20
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	1 000	750	750	1 500	(2)	(2)	(2)	700
			Largeur moyenne minimale (m)	25	12,5	6	25	30	30	30	25
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	6	15	20	20	20	20
			Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	36,6	27	27	27	27	27
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (4) (5) (6)	(4) (5) (6)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4)	(4) (10)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) 750 m² / logement

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) art. 79 Location en court séjour ou à court terme

(6) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(10) art. 37 PIIA zones périphériques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.yy)
222-47-2018	8
222-66-2021	422
222-67-2021	3
222-73-2021	18
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

Codification administrative : 14 septembre 2026

Ville de Saint-Sauveur

Règlement de zonage numéro 222-2008

Annexe A : Grilles des usages et normes

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 332

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		p1	Service public à la personne				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■				
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B	A-B				
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (4)	3 / 3	3 / 3				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,2575	0,2575	0,2575	0,2575				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696	696				
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5	22,5				
		Largeur frontale minimale	(m)	17	8	17	17				
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (8) (9) (10)	(2) (10)	(2)	(2)				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(8) art. 78.1 Garde de poules

(9) art. 78.4 Apiculture

(10) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.uu)
222-AG-04-2015	13
222-47-2018	8
222-66-2021	397
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale	■							
		h4	Habitation multifamiliale		■						
		c4b	Hébergement moyen			■					
		c4c	Hébergement d'envergure			■					
		c5a	Restaurant			■					
		c5b	Comptoir			■					
		c5c	Restaurant routier			■					
		c5d	Traiteur-restaurant			■					
		c6a	Établissement de divertissement			■					
		c6b	Discothèque et salle de danse			■					
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement			■					
		c6h	Établissement exploitant les jeux et les loteries			■(a)					
		p1	Service public à la personne				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		3	5						
		Nombre maximum par bâtiment		4	24						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■	■	■				
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5				
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	(1) / -	(1) / -	55 / -	55 / -				
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A				
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	11	11	11	11				
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,2575 (7)	0,2575 (7)	0,2575 (7)	0,2575 (7)				
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1						
		Ratio plancher / terrain min./max.				-/0,75	-/0,75				
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20				
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1						
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	(2)	(2)	700					
		Largeur moyenne minimale	(m)	30	30	25					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	15	20	20				
		Profondeur moyenne minimale	(m)			27					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (7.1) (8) (9) (10)	(3) (7.1) (8) (9) (10)	(4) (5) (8) (9)	(8) (9)				

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 333

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) 750 m² / logement

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) Taux d'implantation maximum de 0,3 pour les usages des classes c4b et c4c

(5) Lorsqu'un centre de congrès inclut des espaces pour un restaurant, un bar ou un autre usage de la même nature, le nombre de cases de stationnement requis peut être réduit de 40 % pour ces usages

(6) Tout agrandissement donnant sur l'avenue Saint-Denis devra être en bois rond

(7)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(7.1) art. 79 Location en court séjour ou à court terme

PIIA

(8) art. 37 PIIA zones périphériques

(9) art. 72 PIIA affichage

(10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Salle de billard
Salle de jeux Internet

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.zz)
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 334

Commerciale périphérique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c2a	Lieu de retour	■							
		c3a	Commerce de détail	■							
		c4b	Hébergement moyen	■							
		c4c	Hébergement d'envergure	■							
		c4d	Hébergement routier	■							
		c5a	Restaurant	■							
		c6a	Établissement de divertissement	■							
		c6b	Discothèque et salle de danse	■							
		p1	Service public à la personne	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)	B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5								
		Latérale minimum (m)	1 / 2								
		Arrière minimum (m)	3								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,2575 (3)								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,45								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	5 000								
		Largeur moyenne minimale (m)	50								
		Largeur frontale minimale (m)	15								
		Profondeur moyenne minimale (m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (4) (5) (6) (7)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(3)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(7) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(4) art. 37 PIIA zones périphériques

(5) art. 72 PIIA affichage

(6) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-66-2021 222-105-2025	419, 422 et 436 201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 335

Commerciale périphérique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■								
		c2	Commerce de services	■								
		c2a	Lieu de retour	■								
		c3a	Commerce de détail	■								
		c4b	Hébergement moyen	■								
		c4c	Hébergement d'envergure	■								
		c5a	Restaurant	■								
		c5b	Comptoir	■								
		c5c	Restaurant routier	■								
		c5d	Traiteur-restaurant	■								
		c6a	Établissement de divertissement	■								
		c6b	Discothèque et salle de danse	■								
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■								
		c6h	Établissement exploitant les jeux et les loteries	■								
		c7a	Poste d'essence ou station-service	■								
		c7b	Lave-auto	■								
		c7c	Concessionnaire automobile	■								
		c7e	Centre d'esthétique pour automobile	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■								
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5								
		Hauteur maximum	(m)	10,5								
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	11								
		Latérale minimum	(m)	5 / 5								
		Arrière minimum	(m)	5								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25 (2)								
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.		-/0,75								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	6								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20								
		Espace naturel minimum	(%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	700								
		Largeur moyenne minimale	(m)	25								
		Largeur frontale minimale	(m)	20								
		Profondeur moyenne minimale	(m)	37								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5) (6)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(2)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(6) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(3) art. 37 PIIA zones périphériques

(4) art. 72 PIIA affichage

(5) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AO-10-2015	1
222-66-2021	419 et 436
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 335

Commerciale périphérique

Page 2 de 2

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée	■								
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage	2,5								
		Hauteur maximum (m)	10,5								
		Largeur de façade minimum (m)	7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)									
		Superficie de plancher min./max. (m²)	55								
		Type d'architecture (art. 222)	A-B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	11								
		Latérale minimum (m)	5 / 5								
		Arrière minimum (m)	5								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum	0,25								
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.	-/0,75								
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	6								
		Aires aménagées obligatoires (%)	20								
		Espace naturel minimum (%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	900								
		Largeur moyenne minimale (m)	25								
		Largeur frontale minimale (m)	20								
		Profondeur moyenne minimale (m)	40								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (3) (4) (5) (6)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(2)
- 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

(6) art. 106.1 Marge de recul d'un corridor routier

PIIA

(3) art. 37 PIIA zones périphériques

(4) art. 72 PIIA affichage

(5) art. 86 PIIA bruit

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-AO-10-2015	1
222-66-2021	419 et 436
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 336

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h4	Habitation multifamiliale	■							
		c4a	Résidence de tourisme		■						
		c4b	Hébergement moyen		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5							
		Nombre maximum par bâtiment		49							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■						
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		3,5	3,5						
		Hauteur maximum	(m)	17,5	17,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	(1) / -	55 / -						
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12						
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	5 / 5						
		Arrière minimum	(m)	5	5						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3						
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)								
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	(2)	(3)						
		Largeur moyenne minimale	(m)	20	20						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30						
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(4) (6)	(6) (8)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		Superficie minimale de plancher de 50 m² / logement
(2)		Superficie minimale de 750 m² / logement
(3)		Superficie minimale de 700 m² / chambre en location
(4)	art. 79	Location en court séjour ou à court terme

PIIA

(6)	art. 76	PIIA pente moyenne de 25 % et plus
(8)	art. 37	PIIA zones périphériques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.aaa)
222-47-2018	8
222-55-2019	7
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 337

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h2	Habitation bifamiliale				■	■			
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive						■(b)		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	2	2			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■			■		■		
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë				■(a)		■(a)			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
		Hauteur maximum	(m)	13	13	13	13	13	13		
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	6	7,3	6			
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	55 / -	110 / -	110 / -			
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C		
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A		
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7	7		
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	0 / 5	5 / 5		
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5		
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.							-/0,75		
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20		
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 000	750	750	1 500	1 500	700		
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	12,5	6	25	6	25		
		Largeur frontale minimale	(m)	20	6	6	20	6	20		
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27		36,6	27	36,6	27		
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (7)	(3) (4) (5) (7)	(3) (4) (7)	(3) (4) (7)	(3) (4) (7)	(3) (7)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) art. 79 Location en court séjour ou à court terme

(5) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(7) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Maximum de 3 unités contiguës

(b) Centre de ski

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.bbb)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	16, 18 et 19
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 338

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2	Habitation bifamiliale	■	■	■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■	■			
		c4b	Hébergement moyen						■		
		c4c	Hébergement d'envergure						■		
		c5a	Restaurant						■(a)		
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive						■(b,c)		
		p1	Service public à la personne							■	
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	2	3	4			
			Nombre maximum par bâtiment	2	2	2	3	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■			■	■	■	■	
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë			■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	6	7,3	7,3	7,3	7,3	
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	110 / -	110 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -	55 / -	55 / -	
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A	A	A	A	A	A	A	
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	
			Latérale minimum (m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	
			Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
			Ratio plancher / terrain min./max.						-/0,75	-/0,75	
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20	20	
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	1 500	1 500	1 500	(2)	(2)	700	900	
			Largeur moyenne minimale (m)	25	20	6	30	30	25	25	
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	6	20	20	20	20	
			Profondeur moyenne minimale (m)	27	27	36,6		27	27	40	
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (3.1) (4) (5)	(3) (3.1) (4) (5)	(3) (3.1) (4) (5)	(3) (3.1) (4) (5)	(3) (3.1) (4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) 750 m² / logement

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(3.1) art. 79 Location en court séjour ou à court terme

PIIA

(4) art. 72 PIIA affichage

(5) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

(b) Superficie max. de plancher : 1 200 m² par établissement

(c) Centre de ski
Parc aquatique et glissade d'eau

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.ccc)
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-73-2021	15 et 19
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h2	Habitation bifamiliale	■	■	■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■				
		h4	Habitation multifamiliale					■			
		c4b	Hébergement moyen						■(a)		
		c4c	Hébergement d'envergure						■(a)		
		c5a	Restaurant						■(a)		
		c5b	Comptoir						■(a)		
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive						■(a,c, d, e,f)		
		c6f	Établissement de récréation extérieure extensive						■(b,g)		
		p1	Service public à la personne							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	2	3	5			
		Nombre maximum par bâtiment		2	2	2	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■			■	■	■	■	
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	6	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	110 / -	110 / -	110 / -	(1) / -	(1) / -	55 / -	55 / -	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7	
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.							-/0,75	-/0,75	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 500	1 500	1 500	(2)	(2)	700	700	
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	20	6	30	30	25	6	
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	6	20	20	20	20	
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	36,6			27	36,6	
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (5) (6)	(3) (5) (6)	(3) (5) (6)	(3) (5) (6)	(3) (5) (6)	(3) (4) (5) (6)	(5) (6)	

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : RI 339

Récréative intensive

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) 750 m² / logement

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(4) Pour un terrain de camping, min. 50 % d'espace naturel

PIIA

(5) art. 72 PIIA affichage

(6) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

(b) Superficie max. de plancher : 1 200 m² par établissement

(c) Centre de ski
Parc aquatique et glissade d'eau

(d) Luge de montagne sur rail sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 6 m par rapport au sol

(e) Tyrolienne en montagne sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 12,5 m par rapport au sol

(f) Manège pour enfants sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 5 m par rapport au sol

(g) Sentier récréatif (au sol ou aérien)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
246-2009	2 et 4
222-E-02-2012	2
222-66-2021	426
222-67-2021	3
222-73-2022	15 et 19
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : RI 340

Récréative intensive

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■				
		h4	Habitation multifamiliale					■			
		c1	Service professionnel et bureau						■(a)		
		c2	Commerce de services						■(a)		
		c3a	Commerce de détail						■(a)		
		c4b	Hébergement moyen						■		
		c4c	Hébergement d'envergure						■		
		c4d	Hébergement routier						■(a)		
		c5a	Restaurant						■(a)		
		c5c	Restaurant routier						■(a)		
		c6a	Établissement de divertissement						■(a)		
		c6b	Discothèque et salle de danse						■(b)		
		c6d	Établissement de récréation intérieure						■(b)		
		c6e	Établissement de récréation extérieure intensive						■(b,c,d, e,f,g)		
		c6f	Établissement de récréation extérieure extensive						■(h)		
		p1	Service public à la personne							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	3	5			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■	■	■	■	■	
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	55 / -	(1) / -	(1) / -	55 / -	55 / -	
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C	
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A	A	A	A	A	A	A	
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A	A	A	A	A	A	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9	9	9	9	9	
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	5 / 5	
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1			
		Ratio plancher / terrain min./max.							-/0,75	-/0,75	
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20	20	20	20	20	
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1			
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 000	500	1 000	(2)	(2)	700	700	
		Largeur moyenne minimale	(m)	25	12,5	25	30	30	25	25	
		Largeur frontale minimale	(m)	20	6	20	20	20	20	20	
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27	27	27	27	27	27	36,6	
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (5) (6) (7) (10)	(5) (6) (7) (10)	(5) (7) (10)	(5) (7) (10)	(5) (7) (10)	(5) (7) (10)	(5) (7) (10)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 50 m² / logement

(2) 750 m² / logement

(3) art. 76 Commerce de services

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(7) art. 72 PIIA affichage

(10) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement

(b) Superficie max. de plancher : 3 500 m² par établissement

(c) Centre de ski
Parc aquatique et glissade d'eau

(d) Luge de montagne sur rail sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 6 m par rapport au sol

(e) Tyrolienne en montagne sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 12,5 m par rapport au sol

(f) Manège pour enfants sans aucune structure d'une hauteur supérieure à 13,5 m avec une hauteur de 18 m autorisée de façon ponctuelle

(g) Mini-golf

(h) Sentier récréatif (au sol ou aérien)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
246-2009	2 et 4
259-2009	2.ddd)
222-E-02-2012	2
222-01-09-2016	1 et 2
222-20-2017	1
222-47-2018	8
222-66-2021	419, 422 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 341

Résidentielle et touristique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

CATÉGORIES D' USAGES PERMIS

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 342

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9							
		Latérale minimum	(m)	5 / 5							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 500							
		Largeur moyenne minimale	(m)	25							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (6)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 76 Commerce de services

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6) art. 302 Dispositions particulières zone HT 342

PIIA

(4) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-C-01-2012	1
222-AW-06-2016	2
222-26-2017	1
222-47-2018	8
222-60-2020	3
222-66-2021	426 et 436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HS 401

Résidentielle et de services

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h5a	Habitation multifamiliale pour personnes âgées				■				
		h5b	Résidence pour personnes âgées					■			
		c1	Service professionnel et bureau						■		
		c2	Commerce de services						■		
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement						■(a)		
		p1	Service public à la personne						■		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	6				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■		■	■	■	■		
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5		
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3		
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	65 / -	110 / -	110 / -	110 / -	55 / -		
			Type d'architecture (art. 222)	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C		
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B	A-B		
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)	A	A	A	A	A	A		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
			Latérale minimum (m)	1 / 1	0 / 1	1	1	1	1		
			Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3		
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,3	0,3	0,3	0,3 (9)	0,3 (9)	0,3 (9)		
			Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1				
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)	3	3	3	3	3	3		
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20	20	20		
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	696	440	696	1 390	1 390	600		
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5	11	22,5	22,5	22,5	20		
			Largeur frontale minimale (m)	15	6	15	15	15	15		
			Profondeur moyenne minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (6) (7) (8) (11) (15) (16)	(1) (7) (8) (11) (15) (16)	(7) (8) (11) (15) (16)	(7) (8) (11) (15) (16)	(7) (8) (11) (15) (16)	(6) (7) (11) (15) (16)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(6) art. 197 Écran tampon

(7) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(8) art. 295 Projet intégré résidentiel

(9)
- 0,35 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
- 0,4 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
- 0,45 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
- 0,5 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts

PIIA

(10) Abrogée

(11) art. 72 PIIA affichage

(15) art. 86 PIIA bruit

(16) art. 37 PIIA zones périphériques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(a) Salle d'exposition
Musée
Centre de congrès

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
300-2010	1.vv)
222-47-2018	8
222-66-2021	436
222-70-2021	1
222-73-2021	17
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 402

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B	A-B					
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3 / 3	0 / 5 (7)	3 / 3					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	696	440	696					
		Largeur moyenne minimale	(m)	22,5	12,3	22,5					
		Largeur frontale minimale	(m)	17	6	17					
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (5) (11) (12) (13) (14)	(2) (4) (5) (13) (14)	(4) (5) (13) (14)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(4) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(10) art. 74 Service de garde en milieu familial

(11) art. 78.1 Garde de poules

(12) art. 78.4 Apiculture

PIIA

(13) art. 86 PIIA bruit

(14) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
259-2009	2.eee)
300-2010	1.ww)
222-47-2018	8
222-66-2021	398
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c4b	Hébergement moyen	■(a)							
		c4d	Hébergement routier		■						
		p1	Service public à la personne		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■						
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	55 / -	55 / -						
		Type d'architecture (art. 222)		B-C	B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B						
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6						
		Latérale minimum	(m)	2 / 2	2 / 2						
		Arrière minimum	(m)	3	3						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,3	0,3						
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3						
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600	1 000						
		Largeur moyenne minimale	(m)	20	20						
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15						
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (6) (7) (8)	(1) (2) (6) (7) (8)						

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CP 403

Commerciale périphérique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 197 Écran tampon

(2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364

PIIA

(4) art. 72 PIIA affichage

(6) art. 37 PIIA zones périphériques

(7) art. 86 PIIA bruit

(8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Centre de congrès

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
327-2011	2
222-AQ-02-2016	1
222-66-2021	422 et 436
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HV 404

Résidentielle et de villégiature

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D' USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	65 / -						
		Type d'architecture (art. 222)									
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9						
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5						
		Arrière minimum	(m)	5	5						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25						
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1						
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1						
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8 000	8 000						
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	25						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50						
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5)	(3) (4) (5)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 76 Commerce de services

(2) art. 78 Élevage ou garde d'animaux (fermette)

(3) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

PIIA

(4) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-U-02-2014	2
222-47-2018	8
222-60-2020	3
222-66-2021	426, 435 et 436
222-67-2021	3
222-73-2021	13
222-77-01-2022	1 et 2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : CVG 405

Commerciale villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Service professionnel et bureau	■(a)							
		c2	Commerce de services	■(a)							
		c3a	Commerce de détail	■(a)							
		c5a	Restaurant	■(a)							
		c5c	Restaurant routier	■(a)							
		c5d	Traiteur-restaurant	■(a)							
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■(a)							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■	■						
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5						
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5						
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3						
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C						
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B	A-B						
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		A	A						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1,5	7,5						
		Latérale minimum	(m)	1 / 1	4,5						
		Arrière minimum	(m)	3	6						
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,4	0,2						
		Nombre de logements à l'hectare maximum									
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)	3	3						
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20						
		Espace naturel minimum	(%)								
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500							
		Largeur moyenne minimale	(m)	15							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur moyenne minimale	(m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 148 Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

PIIA

(3) art. 33 PIIA centre du village

(4) art. 72 PIIA affichage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Superficie max. de plancher : 1 500 m² par établissement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-V-02-2014	2
222-57-2019	7
222-66-2021	419
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : HT 406

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h4	Habitation multifamiliale		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée			■							
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage			3,5							
		Hauteur maximum	(m)		17,5							
		Largeur de façade minimum	(m)		7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
		Superficie de plancher min./max.	(m²)		(1)							
		Type d'architecture (art. 222)										
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)										
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)		8							
		Latérale minimum	(m)		5 / 5							
		Arrière minimum	(m)		5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum			0,3							
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)									
		Aires aménagées obligatoires	(%)									
		Espace naturel minimum	(%)		Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)		2 300							
		Largeur moyenne minimale	(m)		18							
		Largeur frontale minimale	(m)		18							
		Profondeur moyenne minimale	(m)		30							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)					AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(4) (5)							

ZONE ABROGÉE

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Superficie minimale de plancher de 50 m² / logement

PIIA

(3) Abrogé

(4) art. PIIA pente moyenne de 25 % et plus

(5) art. PIIA zones résidentielles spécifiques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-55-2019	8
222-66-2021	426 et 436
222-77-01-2022	2
222-84-2022	1
222-104-2025	3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
		co1	Conservation de la nature		■						
		co2	Conservation et récréation		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■							
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	10						
		Latérale minimum	(m)	3 / 3							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1 500							
		Largeur moyenne minimale	(m)	25							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	27							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				A							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5)							

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **H 407**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 295 Projet intégré résidentiel

(5) Si desservi par l'aqueduc et l'égout :
- Sup. terrain min. : 1 000 m²
- Larg. terrain min. : 20 m

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-65-02-2021	2
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **HT 408**

Résidentielle et touristique

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

CATÉGORIES D'USAGES PERMIS

h4	Habitation multifamiliale	■								

LOGEMENT

Nombre minimum par bâtiment	5								
Nombre maximum par bâtiment	32								

BÂTIMENT

STRUCTURE

Détachée	■								
Juxtaposée									
Superposée									
Contiguë									

DIMENSIONS ET ARCHITECTURE

Hauteur maximum en étage	4,5								
Hauteur maximum (m)	17,5								
Largeur de façade minimum (m)	7,3								
Superficie d'implantation min./max. (m²)									
Superficie de plancher min./max. (m²)	(1)/-								
Type d'architecture (art. 222)									
Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

MARGE

Avant minimum (m)	8								
Latérale minimum (m)	5 / 5								
Arrière minimum (m)	5								

DENSITÉ

Taux d'implantation maximum	0,3								
Nombre de logements à l'hectare maximum	Art. 20.1								
Ratio plancher / terrain min./max.									

AUTRE

AMÉNAGEMENT

Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)									
Aires aménagées obligatoires (%)									
Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1								

TERRAIN

DIMENSIONS

Superficie minimum (m²)	2 300								
Largeur moyenne minimale (m)	18								
Largeur frontale minimale (m)	18								
Profondeur moyenne minimale (m)	30								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
	(2) (3)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Superficie minimale de plancher de 50 m² / logement

(2) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(3) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-65-02-2021	2
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
		h3	Habitation trifamiliale et quadrifamiliale				■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	3				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	2	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Détachée	■		■	■				
			Juxtaposée		■						
			Superposée								
			Contiguë								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur maximum en étage	2,5	2,5	2,5	2,5				
			Hauteur maximum (m)	10,5	10,5	10,5	10,5				
			Largeur de façade minimum (m)	7,3	7,3	7,3	7,3				
			Superficie d'implantation min./max. (m²)								
			Superficie de plancher min./max. (m²)	65 / -	65 / -	110 / -	(9) / -				
			Type d'architecture (art. 222)	A-B-C	A-B-C	A-B-C	A-B-C				
			Matériaux de finition extérieure (art. 224)	A-B	A-B	A-B	A-B				
			Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6				
			Latérale minimum (m)	3 / 3	0 / 5 (6)	3 / 3	3 / 3				
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ		Taux d'implantation maximum	0,25	0,25	0,25	0,25				
			Nombre de logements à l'hectare maximum	45	45	45	45				
			Ratio plancher / terrain min./max.								
AUTRE	AMÉNAGEMENT		Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)								
			Aires aménagées obligatoires (%)	20	20	20	20				
			Espace naturel minimum (%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1				
TERRAIN	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	696	440	696	940				
			Largeur moyenne minimale (m)	22,5	12,3	22,5	17				
			Largeur frontale minimale (m)	17	6	17	17				
			Profondeur moyenne minimale (m)								
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (10)	(1) (5) (10)	(5) (10)	(5) (10)				

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **H 409**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

(6) Lorsque les terrains ont un frontage de 12,3 m ou moins, la marge latérale est de 3,5 m

(9) 50 m² / logement

PIIA

(10) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-62-2020	2
222-67-2021	3
222-73-2021	20
222-77-01-2022	2
222-83-2022	1
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : H 410

Résidentielle villageoise

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■		■					
		Juxtaposée			■						
		Superposée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5	2,5	2,5					
		Hauteur maximum	(m)	10,5	10,5	10,5					
		Largeur de façade minimum	(m)	7,3	7,3	7,3					
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -	55 / -	110 / -					
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C	A-B-C	A-B-C					
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9					
		Latérale minimum	(m)	5 / 5	0 / 5	5 / 5					
		Arrière minimum	(m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,25	0,25	0,25					
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1	Art. 20.1	Art. 20.1					
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20	20	20					
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1	Art. 185.1	Art. 185.1					
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	3 000	2 000	4 000					
		Largeur moyenne minimale	(m)	50	25	50					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8)	(1) (5) (8)	(5) (8)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 73.1 à 73.3 Unité d'habitation accessoire (UHA)

(2) art. 75 Location de chambres

(3) art. 76 Commerce de services

(4) art. 77 Gîte touristique (café-couette)

(5) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(8) art. 76 PIIA pente moyenne de 25 % et plus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-64-2020	2
222-66-2021	436
222-67-2021	3
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201
222-109-2026	22

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : P 411

Communautaire

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) art. 226 et 226.1. Les membranes de PVC avec baguettes intégrées sont autorisées peu importe la pente de toit

(3) art. 243.2. Malgré le paragraphe 2, les murs de soutènement sont autorisés jusqu'à une hauteur de 5 mètres

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p1	Service public à la personne	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■								
		Juxtaposée										
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5								
		Hauteur maximum	(m)	12								
		Largeur de façade minimum	(m)									
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)									
		Superficie de plancher min./max.	(m²)									
		Type d'architecture (art. 222)										
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B-C								
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5								
		Latérale minimum	(m)	10								
		Arrière minimum	(m)	10								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum										
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)									
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20								
		Espace naturel minimum	(%)									
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)									
		Largeur moyenne minimale	(m)									
		Largeur frontale minimale	(m)									
		Profondeur moyenne minimale	(m)									
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3)								

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-71-2022	5
222-105-2025	201

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	Habitation unifamiliale	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée									
		Juxtaposée									
		Superposée									
		Contiguë		■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5							
		Hauteur maximum	(m)	10,5							
		Largeur de façade minimum	(m)	6,7							
		Superficie d'implantation min./max.	(m²)								
		Superficie de plancher min./max.	(m²)	65 / -							
		Type d'architecture (art. 222)		A-B-C							
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)									
		Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	3 / 3							
		Arrière minimum	(m)	5							
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,35							
		Nombre de logements à l'hectare maximum		Art. 20.1							
		Ratio plancher / terrain min./max.									
AUTRE	AMÉNAGEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue	(m)								
		Aires aménagées obligatoires	(%)	20							
		Espace naturel minimum	(%)	Art. 185.1							
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	154							
		Largeur moyenne minimale	(m)	6,7							
		Largeur frontale minimale	(m)	6,7							
		Profondeur moyenne minimale	(m)	23							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)							

Ville de Saint-Sauveur

ZONE : **H 412**

Résidentielle villageoise

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 295 Projet intégré résidentiel

PIIA

(2) art. 100 PIIA nouvelle construction usage résidentiel

(3) art. 96 PIIA projets intégrés

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

Règlement	Articles
222-74-2022	4
222-77-01-2022	2
222-105-2025	201